

Suivi par le Service Contrôles Tél: 01.73.30.38.66 Décision de la directrice INAO - DEC - CONT - 8

Date : 2 mars 2021 : 20 août 2021

Objet : Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles

Destinataires	
Pour exécution : Opérateurs, organismes de défense et de gestion, organismes de contrôle,	Pour information :
<u>Date d'application</u> : date de parution sur le site internet de l'INAO	

Bases juridiques:

- Livre VI, Titre IV, Chapitre II, Section 2, Sous-section 1 de la partie législative du code rural et de la pêche maritime
- Livre VI, Titre IV, Chapitre II, Section 1, Sous-section 3 de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime
- L642-11 Chapitre II, section 2, sous-section 2 de la partie législative

Résumé des points importants :

Ce document établit les dispositions de contrôle communes à l'ensemble des appellations d'origine viticoles.

Le plan de contrôle du cahier des charges est constitué de ce document complété des dispositions de contrôle spécifiques établies par l'organisme de contrôle.

Les modifications apportées depuis la version précédente sont signalées par un trait dans la marge.

La Directrice de l'INAO,

Marie GUITTARD

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Version 01

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles



Version 01

Table des matières

Publiée le : 20/08/2021

A - Application	5
1. Les opérateurs	5
2. Répartition des points de contrôle et documents à tenir par les opérateurs	6
B - Modalités d'habilitation des opérateurs	10
1 Modalité d'identification des opérateurs	10
1.1 Modalité d'identification des opérateurs en AO viticoles contrôlée en certification	10
1.1.1 Identification de l'opérateur en vue de son habilitation :	
1.1.2 Traitement des déclarations d'identification :	
1.1.3 Constitution de la liste des opérateurs identifiés :	11
1.2 Modalité d'identification des opérateurs en AO du secteur viticole contrôlée	er
inspection	12
1.2.1 Identification de l'opérateur en vue de son habilitation :	12
1.2.2 Traitement des déclarations d'identification :	12
1.2.3 Constitution de la liste des opérateurs identifiés :	13
2 Mise en œuvre des contrôles en vue de l'habilitation	14
2.1 Contrôles en vue de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certific	ation
et en inspection	14
2.1.1 Déclenchement des contrôles :	14
2.1.2 Réalisation	14
2.1.3 Délais de traitement par l'OC:	14
2.1.4 Délais de traitement par l'OI:	14
3 Prononcé et maintien de l'habilitation	15
3.1 Prononcé et maintien de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlé	s en
certification	15
3.1.1 Prononcé de l'habilitation :	15
3.1.1.1 Modalités :	15
3.1.1.2 Liste des opérateurs habilités :	15
3.1.2 Maintien de l'habilitation :	15
3.1.2.1 Modification de l'outil de production	15
3.1.2.2 Évolution du cahier des charges	16
3.1.2.3 Absence de production / revendication pendant un délai donné	16
3.2 Prononcé et maintien de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlé	
inspection	17



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

	3.	2.1	Prononcé de l'habilitation :	17
	3.2	.1.1	Modalités :	17
	3.2	.1.2	Liste des opérateurs habilités :	17
	3.	2.2	Maintien de l'habilitation :	17
	3.2	.2.1	Modification majeure de l'outil de production :	17
	3.2	.2.2	Évolution du cahier des charges	17
	3.2	.2.3	Absence de production / revendication pendant un délai donné	18
	4 C)rgan	nisation de la certification :	19
C	- Moda	alités	d'évaluation de l'ODG	20
	1 P	ortée	e de l'évaluation	20
	2 N	/lodal	lités de réalisation de l'évaluation	23
2.1 E	Évaluati	on in	itiale de l'ODG en certification :	23
2.2 E	Évaluati	ons c	de l'ODG (certification et inspection)	23
2.3 [Délégati	ion d	u contrôle interne	24
D) - Orga	nisa	tion du contrôle externe	25
	1. R	Répar	tition du contrôle interne et du contrôle externe	25
	2. A	ssiet	te de contrôle	25
E	- Moda	alités	de contrôle	26
	1. D	ispos	sitions relatives à l'ensemble des activités	26
	2. D	ispos	sitions relatives à la production de raisin	28
	3. D	ispos	sitions relatives à la vinification	35
	4. D	ispos	sitions relatives à l'élevage	37
	5. D	ispos	sitions relatives aux dispositions de conditionnement et de mise en mar	rché39
	6. D	ispos	sitions relatives au contrôle produit	40
F	- Traite	emer	nt des manquements	41
	1 Trait	emer	nt des manquements en certification	41
1.1(Général	ités r	elatives aux manquements constatés par l'organisme certificateur	41
1.2(Général	ités	relatives aux manquements constatés dans le cadre des conf	trôles
interr	nes			45
1.3 F	Réperto	ires c	de traitement des manquements	46
		3.1 harge	Répertoire de traitement des manquements applicables à tous les ca	
			Répertoire de traitement des manquements applicables aux évalua llisés par les OC	
	2 T	raitei	ment des manquements en inspection.	89



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

	Glossaire	28
par	les OI1	19
2.7	Répertoire de traitement des manquements applicables aux évaluations d'ODG réalis	és
2.6	Répertoire de traitement des manquements applicables à tous les cahiers des charges	394
2.5	Traitement des manquements par le directeur de l'INAO	92
2.4	Généralités relatives aux manquements constatés dans le cadre des contrôles interne	s92
2.3	Généralités relatives aux manquements constatés par l'organisme d'inspection	90
2.2	Constat de manquement par l'Ol	89
2.1	Constat d'anomalie	89



Version 01

A - Application

1. Les opérateurs

Les présentes dispositions de contrôle communes concernent les opérateurs qui participent effectivement aux activités de production, de transformation, d'élaboration ou de conditionnement prévues par le cahier des charges d'un vin sous appellation d'origine protégée.

Les opérateurs de la filière interviennent dans les étapes suivantes :

- Production de raisins (PR)
- Vinification (V)
- Elevage (E)

Publiée le : 20/08/2021

- Conditionnement (C)

Un opérateur peut intervenir à plusieurs stades de la production.



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Version 01

2. Répartition des points de contrôle et documents à tenir par les opérateurs

Catégories d'activité	Points à contrôler concernés		Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et	
	Réf	Libellé	non exhaustive)	
	PR1 PR2	Aire parcellaire délimitée Entrée en production (jeunes vignes et surgreffage)	 Casier viticole informatisé Déclaration préalable d'affectation parcellaire (DPAP) 	
	PR3	Encépagement	 Liste des parcelles présentant un 	
	PR4	Règles de proportion à l'exploitation	seuil de manquant dépassant le pourcentage fixé dans le cahier des charges	
	PR5	Interdiction d'utilisation de boues et compost en tant qu'apport organique	 Déclaration de récolte 	
	PR6	Densité de plantation (dont écartement)	➢ Bon de livraison des boues	
	PR7	Seuils des manquants et liste des manquants	➤ Plan d'épandage	
	PR8	Règles de Palissage	 Déclaration préalable de réalisation de travaux 	
	PR9	Hauteur de feuillage	 Registre de suivi de maturité/ Fiche suivi maturité 	
	PR10	Mode de taille	▶ Factures	
Production de raisins (PR)	PR 11	Règles de taille	 Déclaration d'irrigabilité 	
	PR12 PR13	Etat général d'entretien du vignoble Interdiction d'irrigation	 Déclaration d'irrigation 	
		_	➤ Registre d'irrigation	
	PR14	Charge maximale moyenne à la parcelle	➤ Registre de cave	
	PR15	Charge maximale moyenne à la parcelle des parcelles irriguées	 Document d'accompagnement électronique 	
	PR16	Respect des conditions d'Irrigation lorsque c'est autorisé		
	PR17	Enherbement des tournières (disposition agro-environnementale type n°1)		
	PR18	Traitements phytopharmaceutiques (disposition agro-environnementale type n°2)		
	PR19	État cultural des vignes (disposition agro-environnementale type n°3)		



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Catégories d'activité	Points à	contrôler concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et
	Réf	Libellé	non exhaustive)
	PR20	Matériel interdit (disposition agro-environnementale type	
		n°4 – 1 ^{ère} et 2 ^{ème} sous-mesure) Utilisation du pulvérisateur	
	PR21	(disposition agro-environnementale type n°4 – 3 ^{ème} et 4 ^{ème} sous-mesure)	
	PR22	(auto)Contrôle régulier des pulvérisateurs (disposition agro-environnementale type n°4 – 5 ^{ème} sous-mesure)	
	PR23	Traitements phytopharmaceutiques (disposition agro-environnementale type n°5)	
	PR24	Apports réalisés (disposition agro-environnementale type n°6)	
	PR25	Mise en place de mesures de préservation du paysage (Conservation et entretien des éléments structurant le paysage) (disposition agro-environnementale type n°7)	
	PR 25 bis	Mise en place de mesures de préservation du paysage (Respect des périodes de tailles des haies, maîtrise de la végétation par des moyens mécaniques ou physiques) (disposition agro-environnementale type n°7)	
	PR26	Déclaration préalable de travaux (disposition agro-environnementale type n°8)	
	PR27	Respect du programme prévisionnel de travaux (disposition agro-environnementale type n°8)	
	PR28	Date du ban des vendanges	
	PR29	Parcelle totalement vendangée	
	PR30	Maturité	
	PR 31	Rendement	



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Catégories d'activité	Points à contrôler concernés		Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)	
	Réf	Libellé	ion exhaustive)	
	V1	Aire géographique de vinification	Descriptif de l'outil de production	
	V2	Destruction du volume en dépassement de rendement	dans la déclaration d'identification Plan de cave	
	V3	Enrichissement		
	V4	TAVNM	➤ Registre VCI	
	V5	Entretien du chai et du matériel	Déclaration de revendication	
	V6	Matériel interdit	 Attestation de livraison des volumes en vue de leur destruction par envoi 	
	V7	Règles d'assemblage	aux usages industriels	
	V8	Mise à dispositions des registres de manipulations et des analyses réalisées	Registre de cave	
		conditions fixées par le cahier des charges	 Registre de manipulation et de détention de produit œnologique 	
Vinification (V)	V9	Respect du taux de rebêche PV-PM	Bulletins d'analyses	
	V10	Volume Substituable Individuel	➤ Factures	
	V11	Capacité de cuverie	Registre d'assemblage	
	V12	Revendication du VCI	Carnet de pressoir	
	V13	Tenue à jour du registre VCI	 Déclaration relative à l'expédition hors du territoire national d'un vin 	
	V14	Destruction VCI non revendiqué	non conditionné	
			> Registre de conditionnement	
	V15	Stockage des VCI et absence de	≻ DRM	
		conditionnement	 Document d'Accompagnement Electronique 	
	E1	Aire géographique d'élevage	➤ Registre de cave	
	E2	Entretien du chai et du matériel	Registre de manipulation	
Elevage (E)	E3	Durée d'élevage	Bulletins d'analyses	
J ()	<u> </u>	Mise à dispositions des registres de manipulations et des analyses réalisées	Document d'Accompagnement	
	E4	dans les conditions fixées par le cahier des charges	Electronique	
Conditionnement	C1	Mise à disposition des registres de manipulations et des analyses réalisées	Registre des manipulations	



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Version 01

Catégories d'activité	Points à	Points à contrôler concernés		Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)	
	Réf	Libellé	HOH CAH	ustive)	
(C)		avant ou après conditionnement	≽ F	Registre de conditionnement	
	C2	Conservation d'échantillons représentatifs		Bulletins d'analyses des vins avant ou après conditionnement	
	C3	Lieu pour le stockage des vins conditionnés		Registre de sortie des vins	
	C4	Date de Mise en marché à destination du consommateur		Document d'Accompagnement Electronique	
	C5	Règles d'étiquetage et/ou de présentation (dispositions figurant au cahier des charges)			

Durée de conservation des documents relatifs aux autocontrôles : 5 ans minimum (sauf élément contraire défini par le Cahier des charges).



Version 01

B - Modalités d'habilitation des opérateurs

1 Modalité d'identification des opérateurs

1.1 Modalité d'identification des opérateurs en AO viticoles contrôlée en certification

1.1.1 Identification de l'opérateur en vue de son habilitation :

Tout opérateur souhaitant intervenir pour tout ou partie dans la production, la transformation, l'élaboration ou le conditionnement d'un produit à appellation d'origine est tenu de déposer une déclaration d'identification, notamment en vue de son habilitation prévue à l'article L. 641-5 du code rural et de la pêche maritime. Si l'opérateur intervient pour plusieurs appellations d'origine, il doit déposer une déclaration d'identification par appellation d'origine.

La déclaration d'identification comporte l'identité du demandeur, les éléments descriptifs des outils de production et l'engagement du demandeur à :

- Respecter les conditions de production fixées par le cahier des charges ;
- Réaliser des autocontrôles et se soumettre aux contrôles prévus par le plan de contrôle:
- Supporter les frais liés aux contrôles susmentionnés ;
- Accepter de figurer sur la liste des opérateurs habilités ;
- Informer l'organisme de défense et de gestion reconnu pour l'appellation d'origine concernée de toute modification le concernant ou affectant ses outils de production ; cette information est transmise immédiatement à l'organisme de contrôle agréé.

Cette déclaration est effectuée selon un modèle fixé par le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), qui comporte notamment une date limite de dépôt. Le modèle de déclaration d'identification est disponible auprès de l'ODG.

<u>Pour les productions viticoles</u>: les opérateurs concernés par plusieurs appellations d'origine contrôlées peuvent demander à un des ODG reconnu pour une des appellations concernées ou à une structure commune constituée par ces mêmes organismes de recevoir leur déclaration d'identification pour le compte de ces différentes appellations d'origine contrôlées, à charge pour cet organisme de transmettre les informations recueillies.

Les données nominatives concernant les opérateurs peuvent être transmises à l'ODG, à l'organisme de contrôle agréé et à l'INAO dans le cadre des procédures de contrôles officiels. Ces mêmes données peuvent également être communiquées, le cas échéant, à des tierces personnes à de strictes fins statistiques et de recherches. L'opérateur dispose d'un droit d'accès à ces données et du droit de les faire rectifier. Le cas échéant, ces éléments peuvent être rappelés dans le modèle de déclaration d'identification.

La déclaration d'identification vaut demande d'habilitation.

Tout opérateur souhaitant intervenir est tenu de s'identifier pour pouvoir produire sous appellation d'origine. La décision relative à l'habilitation intervient dans un délai maximal de 6 mois à compter du dépôt du dossier complet à l'ODG.

1.1.2 Traitement des déclarations d'identification :

Lorsque la déclaration est incomplète : l'ODG retourne la déclaration à l'opérateur, en lui précisant les éléments manquants nécessaires au traitement de sa demande dès que

10/129



Version 01

possible et au plus tard dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande incomplète.

Lorsque la déclaration est complète : l'ODG délivre un accusé de réception du dossier à l'opérateur dès que possible et au plus tard dans un délai d'un mois. Cet accusé peut être délivré par voie postale, électronique ou en main propre. Il comprend :

- La date de réception de la demande ainsi que la date à partir de laquelle à défaut d'une décision expresse, celle-ci sera réputée acceptée (6 mois à compter de la réception de la demande complète par l'ODG);
- La désignation, l'adresse postale et, le cas échéant, électronique, ainsi que le numéro de téléphone de l'organisme de contrôle.

L'ODG conserve une copie de ces éléments (demandes d'éléments complémentaires, accusé de réception). La copie de l'accusé de réception est jointe à la déclaration d'identification lors de l'envoi à l'organisme de contrôle pour traitement.

1.1.3 Constitution de la liste des opérateurs identifiés :

Sur la base des informations contenues dans les documents d'identification, l'ODG établit et tient à jour la liste des opérateurs identifiés. Cette liste est mise à disposition de l'INAO par l'ODG et transmise sur demande. Elle doit comporter a minima les éléments suivants :

- Le nom du cahier des charges;
- La dernière date de mise à jour de la liste par l'ODG;
- La date de réception de la DI par l'ODG;
- La date de l'accusé de réception de la DI complète émis par l'ODG à l'attention de l'opérateur;
- Nom de l'opérateur ;
- N° SIRET de l'établissement ;
- N° EVV en l'absence de SIRET
- Adresse postale ;

Publiée le : 20/08/2021

 Catégorie de l'opérateur en relation avec les catégories établies dans le plan de contrôle.



Version 01

1.2 Modalité d'identification des opérateurs en AO du secteur viticole contrôlée en inspection

1.2.1 Identification de l'opérateur en vue de son habilitation :

Tout opérateur souhaitant intervenir pour tout ou partie dans la production, la transformation, l'élaboration ou le conditionnement d'un produit à appellation d'origine est tenu de déposer une déclaration d'identification, notamment en vue de son habilitation prévue à l'article L. 641-5 du code rural et de la pêche maritime. Si l'opérateur intervient pour plusieurs appellations d'origine, il doit déposer une déclaration d'identification par appellation d'origine.

La déclaration d'identification comporte l'identité du demandeur, les éléments descriptifs des outils de production et l'engagement du demandeur à :

- Respecter les conditions de production fixées par le cahier des charges;
- Réaliser des autocontrôles et se soumettre aux contrôles prévus par le plan d'inspection ;
- Supporter les frais liés aux contrôles susmentionnés;
- Accepter de figurer sur la liste des opérateurs habilités ;
- Informer l'organisme de défense et de gestion reconnu pour l'appellation d'origine concernée de toute modification le concernant ou affectant ses outils de production; cette information est transmise immédiatement à l'organisme de contrôle agréé.

Cette déclaration est effectuée selon un modèle fixé par le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), qui comporte notamment une date limite de dépôt. Le modèle de déclaration d'identification est disponible auprès de l'ODG.

Les opérateurs concernés par plusieurs appellations d'origine contrôlées peuvent demander à un des ODG reconnus pour une des appellations concernées ou à une structure commune constituée par ces mêmes organismes de recevoir leur déclaration d'identification pour le compte de ces différentes appellations d'origine contrôlées, à charge pour cet organisme de transmettre les informations recueillies.

Les données nominatives concernant les opérateurs peuvent être transmises à l'ODG, à l'organisme de contrôle agréé et à l'INAO dans le cadre des procédures de contrôles officiels. Ces mêmes données peuvent également être communiquées, le cas échéant, à des tierces personnes à de strictes fins statistiques et de recherches. L'opérateur dispose d'un droit d'accès à ces données et du droit de les faire rectifier. Le cas échéant, ces éléments peuvent être rappelés dans le modèle de document d'identification.

La déclaration d'identification vaut demande d'habilitation.

Tout opérateur souhaitant intervenir est tenu de s'identifier pour pouvoir produire sous appellation d'origine. La décision relative à l'habilitation intervient dans un délai maximal de 4 mois à compter du dépôt du dossier complet à l'organisation.

1.2.2 Traitement des déclarations d'identification :

Lorsque la déclaration est incomplète : l'ODG retourne la déclaration à l'opérateur, en lui précisant les éléments manquants nécessaires au traitement de sa demande dès que possible et au plus tard dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande incomplète.



Version 01

Lorsque la déclaration est complète : l'ODG délivre un accusé de réception du dossier à l'opérateur dès que possible et au plus tard dans un délai d'un mois. Cet accusé de réception peut être délivré par voie postale, électronique ou en main propre. Il comprend :

- La date de réception de la demande ainsi que la date à partir de laquelle à défaut d'une décision expresse, celle-ci sera réputée acceptée (4 mois à compter de la réception de la demande complète par l'ODG);
- La désignation, l'adresse postale et, le cas échéant, électronique, ainsi que le numéro de téléphone de l'organisme de contrôle.

L'ODG conserve une copie de ces éléments (demandes d'éléments complémentaires, accusé de réception). La copie de l'accusé de réception est jointe à la déclaration d'identification lors de l'envoi à l'organisme de contrôle pour traitement.

1.2.3 Constitution de la liste des opérateurs identifiés :

Sur la base des informations contenues dans les documents d'identification, l'ODG établit et tient à jour la liste des opérateurs identifiés. Cette liste est mise à disposition de l'INAO par l'ODG et transmise sur demande. Elle doit comporter a minima les éléments suivants :

- · Le nom du cahier des charges ;
- La dernière date de mise à jour de la liste par l'ODG ;
- La date de réception de la DI par l'ODG ;
- La date de l'accusé de réception de la DI complète émis par l'ODG à l'attention de l'opérateur ;
- Nom de l'opérateur ;
- N° SIRET de l'établissement ;
- N°EVV en l'absence de SIRET ;
- Adresse postale;

Publiée le : 20/08/2021

• Catégorie de l'opérateur en relation avec les catégories établies dans le plan d'inspection.

13/129

Entrée en application au plus tard le : 20/08/2021



Version 01

2 Mise en œuvre des contrôles en vue de l'habilitation

2.1 Contrôles en vue de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification et en inspection

2.1.1 Déclenchement des contrôles :

L'ODG transmet à l'OC/OI le dossier complet (document d'identification, annexes le cas échéant, copie de l'accusé de réception délivré à l'opérateur) dans les quinze jours qui suivent la délivrance de l'accusé de réception à l'opérateur.

2.1.2 Réalisation

Les modalités de réalisation des contrôles en vue de l'habilitation sont établies comme suit :

Activité	Modalité (sur site/ documentaire)	Contrôle documentaire en vue de l'habilitation réalisé par (OCO/ODG)	Contrôle sur site lié à l'habilitation* réalisé par (OCO/ODG)	Lorsque le contrôle documentaire doit être suivi d'un contrôle sur site : Délai de réalisation (en mois)
Production de raisins	Sur site	-	OCO ou ODG*	-
Vinification	Documentaire	OCO ou ODG*	OCO ou ODG*	12 mois
Elevage	Documentaire	OCO ou ODG*	OCO ou ODG*	12 mois
Conditionnement	Documentaire	OCO ou ODG*	OCO ou ODG*	12 mois

^{*} selon les précisions dans les DCS.

Lorsqu'un opérateur demande une habilitation pour plusieurs activités dont au moins une nécessitant un contrôle préalable sur site, ce contrôle pourra porter sur la totalité des activités y compris celles pour lesquelles seul un contrôle documentaire est prévu.

2.1.3 Délais de traitement par l'OC:

L'OC dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception du dossier figurant dans l'accusé de réception émis par l'ODG pour statuer sur l'habilitation de l'opérateur.

2.1.4 Délais de traitement par l'OI:

Publiée le : 20/08/2021

L'OI dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception du dossier figurant dans l'accusé de réception émis par l'ODG pour transmettre à l'INAO un rapport en vue de l'habilitation de l'opérateur.



Version 01

3 Prononcé et maintien de l'habilitation

3.1 Prononcé et maintien de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification

3.1.1 Prononcé de l'habilitation :

3.1.1.1 Modalités:

L'habilitation de l'opérateur est prononcée par l'OC. L'OC dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception du dossier figurant dans l'accusé de réception émis par l'ODG pour statuer sur l'habilitation de l'opérateur.

La décision prise est notifiée à l'opérateur et l'ODG.

3.1.1.2 Liste des opérateurs habilités :

La liste des opérateurs habilités est mise à jour par l'OC. Elle reprend les informations figurant sur la liste des opérateurs identifiés établie par l'ODG complétée des informations relatives à l'habilitation.

La liste des opérateurs habilités est consultable auprès de l'ODG, des services de l'INAO et de l'OC. Cette liste ne reprend que les opérateurs disposant d'une habilitation (habilités actifs et inactifs). Par ailleurs, l'OC diffuse à un intervalle établi par l'INAO la liste des opérateurs identifiés complétés des statuts d'habilitation suivants :

- habilités actifs.
- habilités inactifs, (opérateurs engagés dans la démarche mais qui n'utilisent plus le signe temporairement)
 - résiliés (opérateurs ne souhaitant plus bénéficier du signe),
- suspendus (décision de l'OC d'invalider temporairement l'habilitation pour tout ou partie selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements)
- et retirés (suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements).

Le statut « actif » ou « inactif » peut être précisé dans les dispositions spécifiques de contrôle.

3.1.2 Maintien de l'habilitation :

Publiée le : 20/08/2021

3.1.2.1 Modification de l'outil de production

L'opérateur informe l'ODG de toute modification le concernant ou affectant la description de son outil de production figurant dans sa déclaration d'identification en procédant à la mise à jour de cette dernière (ou document d'identification selon les filières).

À réception de cette information, l'ODG informe l'organisme de contrôle qui distingue, en lien éventuellement avec l'ODG et sur une liste pré-établie, les modifications majeures pouvant avoir un impact sur l'habilitation déjà prononcée. Les cas ainsi identifiés doivent faire l'objet d'une nouvelle évaluation selon les modalités prévues dans le plan de contrôle.

Dans les autres cas, l'OC procède à la mise à jour de la liste des opérateurs habilités lorsque cela est nécessaire.



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Version 01

3.1.2.2 Évolution du cahier des charges

En cas d'évolution des règles structurelles figurant au cahier des charges, l'organisme de contrôle détermine en lien éventuellement avec l'ODG, l'impact éventuel de cette évolution sur l'habilitation des opérateurs. Cette analyse peut conduire à déclencher de nouveaux contrôles afin de s'assurer que les opérateurs habilités répondent aux règles structurelles définies par le nouveau cahier des charges. Lorsque ces contrôles sont nécessaires, ils doivent être réalisés selon les modalités décrites ci-dessus. Sauf autorisation de l'INAO pour des raisons dûment justifiées, ces contrôles doivent être mis en œuvre avant toute mise sur le marché du produit sous SIQO.

3.1.2.3 Absence de production / revendication pendant un délai donné

Des dispositions de mise à jour de la liste des opérateurs habilités suite à l'absence de production pendant un délai donné, peuvent être prévues dans les dispositions spécifiques de contrôles d'un cahier des charges donné. Lorsque ce dispositif est prévu, la mise à jour de la liste des opérateurs habilités doit être précédée d'une consultation du ou des opérateurs concernés.



Version 01

3.2 Prononcé et maintien de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en inspection

3.2.1 Prononcé de l'habilitation :

3.2.1.1 Modalités:

L'habilitation de l'opérateur est prononcée par le directeur de l'INAO sur la base d'un rapport de contrôle externe (lequel peut être basé sur l'exploitation d'un rapport de contrôle interne). Le directeur de l'INAO dispose d'un délai de 4 mois à compter de la date de réception du dossier figurant dans l'accusé de réception émis par l'ODG pour statuer sur l'habilitation de l'opérateur.

La décision prise est notifiée par l'INAO à l'opérateur et l'ODG.

3.2.1.2 Liste des opérateurs habilités :

La liste des opérateurs habilités est mise à jour par les services de l'INAO. Elle reprend les informations figurant sur la liste des opérateurs identifiés établie par l'ODG complétée des informations relatives à l'habilitation.

La liste des opérateurs habilités est consultable auprès de l'ODG, des services de l'INAO et de l'OI. Cette liste ne reprend que les opérateurs disposant d'une habilitation (habilités actifs et inactifs).

Le statut « actif » ou « inactif » peut être précisé dans les dispositions spécifiques de contrôle.

3.2.2 Maintien de l'habilitation :

3.2.2.1 Modification majeure de l'outil de production :

L'opérateur informe l'ODG de toute modification le concernant ou affectant la description de son outil de production figurant dans sa déclaration d'identification en procédant à la mise à jour de cette dernière (ou document d'identification selon les filières).

À réception de cette information, l'ODG informe l'organisme de contrôle qui distingue en lien éventuellement avec l'ODG et sur une liste pré-établie, les modifications majeures pouvant avoir un impact sur l'habilitation déjà prononcée. Les cas ainsi identifiés doivent faire l'objet d'une nouvelle évaluation, selon les modalités prévues dans le plan.

Dans les autres cas, l'INAO procède à la mise à jour de la liste des opérateurs habilités lorsque cela est nécessaire.

3.2.2.2 Évolution du cahier des charges

Publiée le : 20/08/2021

En cas d'évolution des règles structurelles figurant au cahier des charges, les services de l'INAO déterminent éventuellement en lien avec l'ODG, l'impact éventuel de cette évolution sur l'habilitation des opérateurs. Cette analyse peut conduire à déclencher de nouveaux contrôles afin de s'assurer que les opérateurs habilités répondent aux règles structurelles définies par le nouveau cahier des charges. Sauf autorisation de l'INAO pour des raisons dument justifiées, ces contrôles doivent être réalisés selon les modalités décrites ci-dessus. Ces contrôles doivent être mis en œuvre avant toute mise sur le marché du produit sous SIQO.



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Version 01

3.2.2.3 Absence de production / revendication pendant un délai donné

Des dispositions de mise à jour de la liste des opérateurs habilités suite à l'absence de production pendant un délai donné, peuvent être prévues dans les dispositions spécifiques de contrôles d'un cahier des charges donné. Lorsque ce dispositif est prévu, la mise à jour de la liste des opérateurs habilités doit être précédée d'une consultation du ou des opérateurs concernés.



Version 01

4 Organisation de la certification :

La certification est délivrée à l'ODG et aux opérateurs qui se sont identifiés auprès de ce dernier et qui ont obtenu leur habilitation accordée par l'OC selon les modalités décrites dans le présent document, complété des Dispositions de contrôle spécifiques. Cette habilitation nécessite l'engagement de l'opérateur à respecter les exigences du cahier des charges et du plan de contrôle.

Le certificat initial peut être délivré

Publiée le : 20/08/2021

- dès lors qu'au moins un opérateur par catégorie requise pour la production du SIQO aura fait l'objet d'une habilitation par l'OC,
- après vérification par l'OC de l'aptitude de l'ODG à réaliser ses missions : cette vérification est réalisée au cours d'une évaluation initiale.

Ce certificat se compose de deux parties : un certificat « chapeau » qui correspond à la décision prise de certification pour l'ensemble du groupe (ODG + opérateurs) et qui précise la portée de la certification (intitulé(s) du ou des cahier(s) des charges concerné(s)), et un document « annexe » spécifique permettant d'apprécier la portée et le périmètre de la certification, qui correspond à la liste des opérateurs habilités.

Par la suite, la mise à jour de la liste des opérateurs habilités est effectuée par l'OC en fonction de ses décisions, mais n'entraîne pas la délivrance d'un nouveau certificat (document « chapeau »). En revanche, l'entrée en vigueur d'un nouveau cahier des charges géré par le même ODG entraîne une nouvelle décision « complète » de certification, et donc l'émission d'un nouveau certificat.



Version 01

C - Modalités d'évaluation de l'ODG

1 Portée de l'évaluation

Publiée le : 20/08/2021

Afin de s'assurer, notamment, du respect des dispositions définies dans la directive relative aux principes généraux du contrôle, l'évaluation de l'ODG doit porter sur les points suivants :

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
O1	Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Sans objet	Prise en compte et application des actions correctrices et correctives demandées à l'ODG par l'OC ou l'INAO suite à l'évaluation précédente.
02		suffisant pour réaliser ses missions.	en compétence) et techniques suffisant pour réaliser ses missions.
	Organisation de l'ODG	Organisation de l'ODG décrite et assortie d'éventuelles procédures encadrant l'activité de son personnel.	
		Si délégation: signature de la convention.	Si délégation: signature de la convention.
		Dispositions visant à gérer les conflits d'intérêts.	Dispositions visant à gérer les conflits d'intérêts.
		Vérifications des procédures écrites pertinentes.	Vérifications des procédures écrites pertinentes.
		Tenue à jour de la liste des opérateurs identifiés.	Tenue à jour de la liste des opérateurs identifiés.
	Gestion des informations	Aptitude à recueillir et gérer toutes les données remontant des opérateurs.	
О3		Mise à disposition des opérateurs des cahiers des charges et des plans de contrôle en vigueur, par tout moyen.	toutes les données remontant
		Sans objet	Mise à disposition des opérateurs des cahiers des charges et des plans de contrôle en vigueur, par tout moyen.
O4	Réalisation des contrôles internes	Planification des contrôles internes dans le respect des modalités ou méthodes prévues par le plan (analyses de risques, ciblage, etc.).	contrôles internes prévues au



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
		Sans objet	Contrôle de l'ensemble des points prévus par le plan. Réalisation et planification des contrôles internes dans le respect des modalités ou méthodes prévues par le plan (analyses de risques, ciblage, etc.).
		Procédure d'archivage.	Procédure d'archivage en cas de modification.
			Conservation des rapports de contrôle, ou tout autre document permettant de justifier de la réalisation du contrôle interne et de son contenu, et des suites données. Ces rapports ou documents et les suites données doivent être accessibles pour l'OCO et l'INAO.
		Procédure d'analyse de l'étendue des manquements	Procédure d'analyse de l'étendue des manquements en cas de modification
			Lorsque des manquements similaires affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'organisme de contrôle dans le cadre des contrôles externes, l'ODG doit en mesurer l'étendue et transmettre ses conclusions à l'organisme de contrôle. (Certification). Suite à la mesure d'étendue des manquements, le cas échéant, un plan d'action jugé pertinent par l'OC doit être mis en œuvre
			(Certification).
O5	Suites données aux contrôles internes	Procédure de traitement des non- conformités relevées au cours d'un contrôle interne	
			Suivi des actions correctrices et correctives proposées suite aux contrôles interne



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
			(enregistrement, mise en place, efficacité).
			Respect des modalités de transmission de non-conformité à l'organisme de contrôle.
		Formations appropriées des jurés	Formations appropriées des jurés
O6	Dégustateurs le cas échéant	Transmission à l'OCO et tenue à jour de la liste des jurés des commissions d'examen organoleptique.	
		La liste des dégustateurs fournie par l'ODG comprend les trois collèges (porteurs de mémoires, techniciens, usagers du produit).	par l'ODG comprend les trois
OVIT1	Volume Complémentair e Individuel	Sans objet	Contrôle documentaire : - Transmission du tableau type de suivi des volumes relatifs au VCI à l'Organisme de contrôle ainsi qu'aux services de l'INAO
OVIT2	Volume Complémentair e Individuel	Sans objet	Contrôle documentaire : - Véracité des éléments contenus dans les données collectives
OVIT3	Irrigation	Sans objet	Contrôle documentaire: - Recensement des exploitations susceptibles d'irriguer, les parcelles potentiellement irrigables, leur système d'irrigation et les ressources Liste des parcelles irrigables - Transmission à l'Organisme de contrôle au plus tard le 15 mai l'année en cours
OVIT4	Remaniement de parcelle	Sans objet	Contrôle documentaire : - Traitement des déclarations préalable de réalisation de travaux



Version 01

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
			 Transmission à l'INAO des déclarations de remaniement de parcelles

Les documents relatifs au contrôle interne doivent être conservés pendant une durée de 5 ans sauf indication contraire dans le cahier des charges.

2 Modalités de réalisation de l'évaluation

2.1 Évaluation initiale de l'ODG en certification :

Dans le cadre de la certification et du respect de la norme NF EN ISO 17065, l'ODG doit faire l'objet d'une évaluation initiale préalable à la délivrance du certificat. Cette évaluation doit permettre de s'assurer que l'ODG a la capacité d'assurer les missions relatives au contrôle qui lui incombe.

2.2 Évaluations de l'ODG (certification et inspection)

L'évaluation de l'ODG se déroule au travers de deux évaluations par an :

- une évaluation complète portant sur les procédures (rédaction et application des procédures prévues dans le cadre du contrôle interne) soit les points 1, 2, 3 et 6 du tableau et de la vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne soit les points, 4 et 5 du tableau;
- une deuxième évaluation portant sur la seule mise en œuvre effective du contrôle interne à savoir les points des thématiques 4 "Réalisation du contrôle interne" et 5 "Suites données aux contrôles" du tableau.

Ces deux évaluations sont réalisées au siège de l'ODG sur site.

Si l'ODG a réalisé au maximum 30 contrôles (sur site, documentaire hors déclaratifs) requis l'année précédente (n-1) ou si la production connaît une forte saisonnalité impliquant la réalisation de l'ensemble des contrôles internes sur une période de 4 mois consécutifs maximum, l'évaluation de l'ODG peut faire l'objet d'une seule évaluation complète (audit des procédures et vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne) par an.

La qualité du contrôle interne doit également faire l'objet d'une évaluation par l'organisme de contrôle.

Cette évaluation est réalisée par le biais :

Publiée le : 20/08/2021

- d'un accompagnement d'un agent en charge du contrôle interne des opérateurs par un auditeur de l'organisme de contrôle. La périodicité de réalisation de cet accompagnement doit être notamment adaptée au nombre d'agents en charge du contrôle interne. En aucun cas, les observations réalisées lors de l'accompagnement de l'agent en charge du contrôle interne ne peuvent être comptabilisées dans la réalisation de la fréquence annuelle de contrôle externe prévue au plan de contrôle;
- ou de recoupements de rapports de contrôles internes et externes réalisés à un faible intervalle de temps chez le même opérateur.



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Version 01

2.3 Délégation du contrôle interne

En cas de délégation du contrôle interne par l'ODG à un organisme délégataire, la fréquence des évaluations de l'organisme délégataire par l'organisme de contrôle est déterminée selon les mêmes critères que présentés au paragraphe précédent.

Cette évaluation réalisée chez l'organisme délégataire par l'organisme de contrôle doit permettre de s'assurer :

- que son organisation ainsi que ses moyens humains et techniques lui permettent la réalisation des missions déléguées dans le cadre d'une convention signée avec l'ODG:
- de la réalisation effective des missions déléguées. La vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne sera également évaluée lors de l'évaluation de l'ODG réalisé sur site.

La qualité du contrôle interne est contrôlée selon les mêmes modalités que présentées précédemment.

En tout état de cause, l'ODG reste responsable de la réalisation du contrôle interne. Les insuffisances ou le défaut de réalisation des missions déléguées font l'objet de manquements notifiés à l'ODG.



Version 01

D - Organisation du contrôle externe

Les modalités de réalisation des contrôles externes sont établies dans le présent document et dans les dispositions spécifiques, dans le respect de la circulaire relative à la délégation de tâche aux organismes de contrôle et de la directive du CAC relative aux principes généraux du contrôle.

Les contrôles externes sont effectués sans préavis, sauf à titre exceptionnel si ce dernier est nécessaire et dûment justifié pour les contrôles à effectuer.

Tout préavis est strictement limité à la durée minimale nécessaire et ne peut excéder 14 jours. Des dispositions plus contraignantes peuvent être fixées, notamment pour les filières animales, dans des dispositions applicables à plusieurs cahiers des charges ou dans les dispositions spécifiques. Le fait que des contrôles externes soient effectués avec préavis n'exclut pas la possibilité pour l'organisme de contrôles d'en effectuer sans préavis.

1. Répartition du contrôle interne et du contrôle externe

La période de référence est l'année civile.

2. Assiette de contrôle

Publiée le : 20/08/2021

L'assiette de contrôle concernant les activités de production de raisin sera définie dans les Dispositions de contrôles spécifiques.

L'assiette de contrôle concernant les activités de vinification, d'élevage et de conditionnement est calculée sur la base du nombre d'opérateurs habilités dans la catégorie afférente au 1^{er} janvier de l'année civile auquel l'Organisme de contrôle enlève les opérateurs n'ayant effectué aucune obligation déclarative prévue au cahier des charges pour les deux années précédentes. L'Organisme de contrôle doit mettre à jour cette liste au moment de la planification des contrôles à réaliser pour la campagne.



Version 01

E - Modalités de contrôle

Publiée le : 20/08/2021

1. Dispositions relatives à l'ensemble des activités

Points à contrôler	Méthode de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Op1 Déclaration ou document d'identification	Documentaire hors site et/ou documentaire selon les modalités prévues au plan de contrôle au chapitre habilitation	Sans objet	Contrôle documentaire hors site et documentaire de la déclaration ou du document d'identification
Op2 Obligations déclaratives	Documentaire	Tenue à jour des obligations déclaratives	Contrôle documentaire ou documentaire hors site le cas échéant
Op3 Registres	Documentaire	Enregistrement des données	Contrôle documentaire ou documentaire hors site le cas échéant
Op4 Comptabilité matière	Sans objet	Tenue à jour d'une comptabilité matière (potentiellement sur la base des registres et obligations déclaratives prévus par le cahier des charges ou au plan de contrôle ou d'inspection).	Documentaire
Op5 Traçabilité	Sans objet	Tenue à jour des documents de traçabilité	Documentaire Réalisation d'un test de traçabilité minimum

Entrée en application au plus tard le : 20/08/2021



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Version 01

Points à contrôler	Méthode de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Op6 Réalisation du contrôle	Réalisation des contrôles prévus au plan	Accès aux documents, registres et obligations déclaratives ainsi qu'à l'outil de production. Acquittement des sommes dues à l'ODG ou l'organisme de contrôle au titre du code rural et de la pêche maritime, leur permettant l'organisation et la réalisation des contrôles	Réalisation des contrôles prévus au plan
Op7 Plan d'action ou preuve de retour à la conformité suite à manquement	Sans objet	Formalisation éventuelle du plan d'action avec délai et transmission à l'OC Transmission de la preuve de retour à la conformité	Contrôle visuel et/ou documentaire

Entrée en application au plus tard le : 20/08/2021



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Version 01

2. Dispositions relatives à la production de raisin

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme de contrôle)	Points de contrôle applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR1	Aire parcellaire délimitée	Contrôle documentaire hors site et contrôle visuel si nécessaire : Fiche CVI Déclaration préalable d'affectation parcellaire (le cas échéant) Plans de l'aire délimitée	Tenue à jour de la fiche CVI Tenue à jour déclaration préalable d'affectation parcellaire (le cas échéant)	Contrôle documentaire sur site et contrôle visuel si nécessaire : Fiche CVI Vérification de la déclaration préalable d'affectation parcellaire (le cas échéant) Plans de l'aire délimitée	
PR2	Entrée en production (jeunes vignes et surgreffage)	Sans objet	Tenue à jour de la fiche CVI Tenue à jour déclaration préalable d'affectation parcellaire (le cas échéant)	Contrôle documentaire : Fiche CVI Déclaration préalable d'affectation parcellaire le cas échéant Déclaration de récolte	
PR3	Encépagement	Contrôle visuel Et Contrôle documentaire hors site: Fiche CVI DPAP (le cas échéant)	Tenue à jour de la fiche CVI Tenue à jour déclaration préalable d'affectation parcellaire (le cas échéant)	Contrôle visuel Et Contrôle documentaire hors site : Fiche CVI DPAP (le cas échéant)	
PR4	Règles de proportion à l'exploitation	<u>Contrôle documentaire :</u> Fiche CVI DPAP le cas échant	Tenue à jour de la fiche CVI Tenue à jour déclaration préalable d'affectation parcellaire (le cas échéant)	Contrôle documentaire : Fiche CVI ou justificatif de plantation. DPAP le cas échant Déclaration de récolte	х



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme de contrôle)	Points de contrôle applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR5	Interdiction d'utilisation de boues et compost en tant qu'apport organique	Sans objet	Conservation des bons de livraisons	Contrôle visuel Et Contrôle documentaire si nécessaire : Bons de livraison de boues Plan d'épandage	
PR6	Densité de plantation (dont écartement)	Contrôle visuel Mesure si nécessaire Et Contrôle documentaire : Fiche CVI et le cas échéant la DPAP	Tenue à jour de la fiche CVI	Contrôle visuel Mesure si nécessaire Et Contrôle documentaire Fiche CVI et le cas échéant la DPAP	
PR7	Seuils des manquants et liste des manquants	Sans objet	Tenue à jour d'une liste des parcelles concernées	Contrôle visuel et mesure si nécessaire et Contrôle documentaire: Liste des parcelles présentant un seuil de manquant dépassant le pourcentage fixé dans le cahier des charges Déclaration de récolte	
PR8	Règles de Palissage	Contrôle visuel	Sans objet	Contrôle visuel	Х
PR9	Hauteur de feuillage	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel Et Mesure si nécessaire	Х
PR10	Mode de taille	Contrôle visuel	Sans objet	Contrôle visuel	Х



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme de contrôle)	Points de contrôle applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR11	Règles de taille	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel	
PR12	Etat général d'entretien du vignoble	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel	
PR13	Interdiction d'irrigation	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel	
PR14	Charge maximale moyenne à la parcelle	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel et par mesure si nécessaire.	
PR15	Charge maximale moyenne à la parcelle des parcelles irriguées	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel et par mesure si nécessaire.	Х
PR16	Respect des conditions d'Irrigation lorsque c'est autorisé	Sans objet	Tenue à jour du registre d'irrigation	Contrôle visuel Et Contrôle documentaire Déclaration « d'irrigabilité » des parcelles Déclaration d'irrigation Registre d'irrigation	Х
PR17	Enherbement des tournières (disposition agro- environnementale type n°1)	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel	Х



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme de contrôle)	Points de contrôle applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR18	Traitements phytopharmaceutiques (disposition agro- environnementale type n°2)	Sans objet	Enregistrement des pratiques culturales et des traitements, dans les cahiers de culture	Contrôle visuel et Contrôle documentaire si nécessaire : Cahier de culture	Х
PR19	État cultural des vignes (disposition agro- environnementale type n°3)	Sans objet	Enregistrement des travaux viticoles dans le cahier de culture	Contrôle visuel de la maîtrise de la végétation Et Contrôle documentaire si nécessaire : Cahier de culture	Х
PR20	Matériel interdit (disposition agro- environnementale type n°4 / 1ère ou 2ème sous mesure)	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel de l'équipement présent sur l'exploitation ou Contrôle documentaire: Facture d'achat ou contrat dans le cas de recours à la prestation de service	Х
PR21	Utilisation du pulvérisateur (disposition agro- environnementale type n°4 / 3ème ou 4ème sous mesure)	Sans objet	Tenue à jour d'un mode d'emploi du pulvérisateur	Contrôle documentaire : Présence d'un mode d'emploi pour l'utilisation du pulvérisateur Ou dans le cas du recours à un prestataire contrôle documentaire du contrat de prestation.	Х



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Version 01

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme de contrôle)	Points de contrôle applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR22	(auto)Contrôle régulier des pulvérisateurs (disposition agro- environnementale type n°4 / 5ème sous mesure)	Sans objet	Enregistrement de l'autocontrôle effectué à chaque début de campagne	Contrôle documentaire: Facture de révision contrôle d'un pulvérisateur par un organisme d'inspection Preuve écrite du contrôle effectué en début de campagne par l'opérateur	х
PR23	Traitements phytopharmaceutiques (disposition agro- environnementale type n°5)	Sans objet	Tenue à jour du cahier de culture	Contrôle documentaire : Cahier de culture vérification de la possession d'un outil d'aide à la décision	x
PR24	Apports réalisés (disposition agro- environnementale type n°6)	Sans objet	Tenue à jour du cahier de culture et conservation des factures	Contrôle documentaire : Cahier de culture Factures.	х
PR25	Mise en place de mesures de préservation du paysage (Conservation et entretien des éléments structurant le paysage) (disposition agroenvironnementale type	Contrôle documentaire : Recensement par l'opérateur Contrôle visuel	Tenue à jour d'un recensement des éléments caractéristiques présent sur l'exploitation	<u>Contrôle visuel</u>	Х

Entrée en application au plus tard le : 20/08/2021



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme de contrôle)	Points de contrôle applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
	n°7)				
PR25bis	Mise en place de mesures de préservation du paysage (Respect des périodes de tailles des haies, maîtrise de la végétation par des moyens mécaniques ou physiques) (disposition agroenvironnementale type n°7)	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel	Х
PR26	Déclaration préalable de travaux (disposition agro- environnementale type n°8)	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel <u>Et</u> <u>Contrôle documentaire</u> : Déclaration préalable à la réalisation des travaux	Х
PR27	Respect du programme prévisionnel de travaux (disposition agroenvironnementale type	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel : Respect du programme prévisionnel présenté à la commission professionnelle de l'ODG	Х



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme de contrôle)	Points de contrôle applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
	n°8)				
PR28	Date du ban des vendanges	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel	Х
PR29	Parcelle totalement vendangée	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel	
PR30	Maturité	Sans objet	Mesure et enregistrement dans le registre de cave de la richesse en sucre	Contrôle documentaire : Réalisation de l'autocontrôle Fiches de suivi de maturité Bulletins d'analyses Registre de caves	
PR31	Rendement	Sans objet	Enregistrement sur la déclaration de récolte Prise en compte de la liste des parcelles comportant des pieds morts et manquants le cas échéant.	Deciaration de recoile	



Version 01

3. Dispositions relatives à la vinification

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme de contrôle)	Points de contrôle applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
V1	Aire géographique de vinification	Contrôle documentaire hors site et Contrôle visuel si nécessaire : Déclaration d'identification	Sans objet	Contrôle visuel de la localisation des chais Et Contrôle documentaire : Descriptif de l'outil de production dans la déclaration d'identification	
V2	Destruction du volume en dépassement de rendement	Sans objet	Conservation de l'attestation de livraison en vue de sa destruction par envoi aux usages industriels	Contrôle documentaire : Attestation de livraison en vue de sa destruction par envoi aux usages industriels	
V3	Enrichissement	Sans objet	Enregistrement des opérations d'enrichissement dans le registre de cave Réalisation d'analyses	Contrôle documentaire : Registre de cave Registre de manipulation et de détention de produit œnologique Vérification des analyses (richesse en sucre des raisins et TAV total après enrichissement)	
V4	TAVNM	Sans objet	Mesure de la richesse en sucre et enregistrement dans le registre de cave	Contrôle documentaire : Réalisation des autocontrôles Bulletins d'analyses Registre de cave	Х

Entrée en application au plus tard le : 20/08/2021

Publiée le : 20/08/2021



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Version 01

V5	Entretien du chai et du matériel	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel	Х
V6	Matériel interdit	Sans objet	Conservation des factures	<u>Contrôle visuel</u> <u>Ou</u> <u>Contrôle documentaire :</u> Factures Et/ou Contrat de prestation de service.	Х
V7	Règles d'assemblage	Sans objet	Tenue à jour du registre d'assemblage/registre de cave	Contrôle documentaire : Registre d'assemblage/ Registre de cave	Х
V8	Mise à disposition des registres de manipulations et des analyses réalisées conditions fixées par le cahier des charges	Sans objet	Conservation des bulletins d'analyse Tenue à jour du registre des manipulations	Contrôle documentaire : Registre des manipulations Bulletins d'analyses des vins	
V9	Respect du taux de rebêche PV-PM	Sans objet	Tenue à jour du carnet de pressoir	Contrôle documentaire : Carnet de pressoir	Х
V10	Volume Substituable Individuel (lorsqu'il est mis en œuvre)	Sans objet	Conservation des attestations de livraison et tenue à jour des registres prévus par la réglementation applicable	Contrôle documentaire : Attestation de livraison aux usages industriels pour un volume équivalent au VSI, de vins de l' appellation de millésimes antérieurs et possession du titre d'accompagnement à la destruction des volumes avant la date définie par le Code Rural et de la Pêche Maritime	
V11	Capacité de cuverie	Sans objet	Tenue à jour d'un plan de cave	Contrôle documentaire : Plan de cave Déclaration de récolte ou SV11 /SV12 ou Déclaration de revendication	Х



Version 01

V12	Revendication du VCI	Sans objet	Sans objet	Contrôle documentaire : Déclaration de récolte Déclaration de revendication DRM	Х
V13	Tenue à jour du registre VCI	Sans objet	Tenue à jour du registre de cave	Contrôle documentaire : Registre de cave Registre VCI	х
V14	Destruction VCI non revendiqué	Sans objet	Sans objet	Contrôle documentaire : Registre de cave Attestation de livraison pour destruction par envoi aux usages industriels	Х
V15	Stockage des VCI et absence de conditionnement	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel Et Contrôle documentaire : Registre de conditionnement	Х

4. Dispositions relatives à l'élevage

Publiée le : 20/08/2021

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme de contrôle)	Points de contrôle applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
E1	Aire géographique d'élevage	Contrôle documentaire hors site et contrôle visuel si nécessaire : Déclaration d'identification	Sans objet	Contrôle visuel de la localisation des chais Et Contrôle documentaire: Descriptif de l'outil de production dans la déclaration d'identification	х



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation		Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme de contrôle)	Points de contrôle applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
E2	Entretien du chai et du matériel	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel	Х
E3	Durée d'élevage	Sans objet	Tenue à jour du registre de cave	Contrôle documentaire : Registre de cave Document d'accompagnement (pour le contrôle au niveau des transactions vracs)	х
E4	Mise à disposition des registres de manipulations et des analyses réalisées dans les conditions fixées par le cahier des charges	Sans objet	Conservation des bulletins d'analyse Tenue à jour du registre des manipulations et des analyses effectuées	Contrôle documentaire : Registre des manipulations Bulletins d'analyses des vins	



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Version 01

5. Dispositions relatives aux dispositions de conditionnement et de mise en marché

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme de contrôle)	Points de contrôle applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
C1	Mise à disposition des registres de manipulations et des analyses réalisées avant ou après conditionnement	Sans objet	Conservation des bulletins d'analyse Tenue à jour du registre des manipulations et des analyses effectuées avant ou après conditionnement	Contrôle documentaire : Registre des manipulations Bulletins d'analyses des vins avant ou après conditionnement	
C2	Conservation d'échantillons représentatifs	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel : Vérification de la présence des échantillons représentatifs des lots conditionnés	
С3	Lieu pour le stockage des vins conditionnés	Contrôle documentaire hors site : Déclaration d'identification	Mise en place d'un lieu de stockage des vins conditionnés	Contrôle visuel	Х
C4	Date de Mise en marché à destination du consommateur	Sans objet	Tenue à jour du registre de sortie des vins	Contrôle documentaire : Registre de sortie des vins Mention sur les factures	
C5	Règles de d'étiquetage et/ou de présentation	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel : Vérification de la conformité des étiquetages, des éléments et supports de communications aux règles édictées par le cahier des charges.	



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Version 01

6. Dispositions relatives au contrôle produit

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme de contrôle)	Points de contrôle applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
EA1	Normes analytiques (dont FML)	Sans objet	Conservation des bulletins d'analyses	Contrôle documentaire : des auto-contrôles Prélèvement en vue d'un contrôle analytique selon les fréquences définies au chapitre D des DCS	
EA2	Conformité organoleptique du produit	Sans objet	Sans objet	Examen organoleptique Prélèvement en vue d'un contrôle organoleptique selon les fréquences définies au chapitre D des DCS	



Version 01

F - Traitement des manquements

1 Traitement des manquements en certification

1.1 Généralités relatives aux manquements constatés par l'organisme certificateur

Tout manquement est **notifié par l'OC à la partie concernée** (opérateur, ou ODG s'il s'agit d'une évaluation d'ODG), laquelle est tenue de mettre en place un plan d'action visant au retour à la conformité, qui doivent être consignées par l'OC dans le dossier de l'opérateur (ou de l'ODG).

En outre, lorsque le répertoire de traitement des manquements le prévoit, l'organisme de contrôle doit également demander à l'opérateur de formaliser (par tout moyen approprié, y compris au moment du contrôle/évaluation) un **plan d'action** pouvant comporter deux types d'actions:

- des actions correctrices (ou curatives), qui correspondent aux actions à entreprendre par la partie concernée dans les plus brefs délais afin de corriger l'effet du manquement sur les produits/parcelles/dossiers impactés (si cela est encore possible);
- des actions correctives (ou préventives), qui correspondent aux actions à entreprendre par la partie concernée, dans un délai à préciser, afin d'éviter la répétition du manquement (ceci présuppose qu'une analyse des causes de survenue du manquement ait été menée par la partie concernée);

Les répertoires de traitement des manquements, qui recensent les mesures sanctionnant les manquements, doivent prédéfinir les situations dans lesquelles un plan d'action est exigé de l'opérateur.

Dans les cas ne nécessitant pas de mise en place d'action corrective et où l'opérateur transmet rapidement une preuve de retour à la conformité, la formalisation du plan d'action complet n'est pas exigée.

Ces modalités peuvent être adaptées pour ce qui concerne la gestion des contrôles organoleptiques.

Dans tous les cas, l'OC doit **vérifier le retour à la conformité.** Il peut s'appuyer, si cela est prévu dans le répertoire de traitement des manquements, sur un contrôle interne. Pour les manquements relatifs à des conditions de production pouvant impacter la qualité du produit, notamment les PPC, cette vérification ne peut être faite que par un contrôle externe. Si le retour à la conformité ne peut être démontré par le contrôle interne, l'ODG informe l'organisme de contrôle aux fins de déclenchement d'un contrôle de retour à la conformité.

Chaque manquement doit faire l'objet d'une mesure de traitement associée. La nature du manquement ainsi que sa récurrence déterminent la mesure de traitement associée, qui peut aller de la seule vérification de remise en conformité jusqu'au retrait d'habilitation de l'opérateur/retrait de certificat de l'ODG. Les décisions correspondantes sont communiquées aux parties concernées ainsi qu'à l'ODG dans les plus brefs délais.

Les différentes mesures possibles sont les suivantes :

Publiée le : 20/08/2021



Version 01

Pour les opérateurs :

Publiée le : 20/08/2021

Définitions	Précisions
Avertissement	La notification d'avertissement doit nécessairement indiquer à l'opérateur la nature de la mesure qui sera appliquée en cas de récurrence (retrait du bénéfice du signe, suspension d'habilitation)
identifiés, au sein d'une production plus globale de l'opérateur. Il s'agit du déclassement de lots de produits, de la production d'une parcelle ou encore de la	- par extrapolation, des produits présentés à tort par l'opérateur comme bénéficiant du signe. 3- Lorsque le retrait du bénéfice du signe n'est plus possible (produit déjà commercialisé), une autre mesure doit être notifiée (à titre d'exemple: avertissement, contrôle supplémentaire, ou suspension d'habilitation selon les circonstances)
Suspension d'habilitation : Mesure ayant pour effet d'interdire à l'opérateur de produire, transformer, élaborer, conditionner tout produit sous SIQO pendant une période définie Le devenir des stocks présents au moment de la suspension est déterminé au cas par cas par l'OC.	certaines activités couvertes par la portée de
l'opérateur de produire, transformer, élaborer, conditionner tout produit sous SIQO (Cependant, le devenir des stocks présents	Le retrait de l'habilitation implique, si l'opérateur souhaite poursuivre la démarche, de déposer une nouvelle déclaration ou document d'identification, qui sera traitée comme une demande initiale. La décision de retrait peut prévoir un délai avant le dépôt d'une nouvelle déclaration ou document d'identification.
Refus temporaire d'habilitation	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'un contrôle en vue de l'habilitation nécessite une vérification du retour à la conformité préalablement à l'octroi de l'habilitation.
Refus d'habilitation	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'un contrôle en vue de l'habilitation ne permet pas l'octroi de



Version 01

Définitions	Précisions					
	l'habilitation ou que le retour à la conformité					
	suite à une décision de refus temporaire					
	d'habilitation n'a pu être constaté. La demande					
d'habilitation est rejetée.						
Contrôle supplémentaire :	Les contrôles et les évaluations					
	supplémentaires sont à la charge de					
Mesure ayant pour objectif de vérifier le	l'opérateur concerné, et lui sont directement					
retour à la conformité :	facturés. Ces contrôles concernent les					
 Soit avant le prochain contrôle de 	modalités de vérification du retour à la					
suivi	conformité et ne portent que sur le ou les point					
 Soit dans le cadre d'une procédure 	(s) de contrôle à l'origine du manquement.					
de levée de suspension d'habilitation						

Cas particulier du retrait du bénéfice du SIQO pour :

- les lots issus de la production de jeunes vignes ou de vignes surgreffées avant la date d'entrée en production (fixée à l'article D.645-8 I du CRPM)
 - les lots constituants des volumes en dépassement de rendement
- les volumes complémentaires individuels (VCI) ou des volumes substituables individuels (VSI)

Cette mesure implique l'impossibilité de revendiquer à terme l'appellation pour les volumes concernés.

Compte tenu des dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime pour ces produits, le retrait du bénéfice de l'appellation a pour conséquence la destruction des volumes concernés par envoi aux usages industriels.

Pour les ODG:

Publiée le : 20/08/2021

Définitions	Précisions
Avertissement	La notification d'avertissement doit indiquer à l'ODG la nature de la mesure qui sera appliquée en cas de récurrence (suspension de certificat, retrait de certificat)
Suspension de certificat : Mesure ayant pour effet d'interdire aux opérateurs habilités de produire sous SIQO couvert par la portée du certificat (Cependant, le devenir des stocks présents au moment de la suspension est déterminé au cas par cas par l'OC)	 Pour les opérateurs, les conséquences d'une suspension de certificat sont les mêmes que pour une suspension d'habilitation La suspension peut être levée à la demande de l'ODG après constat par l'OC du retour à la conformité Dans la pratique, une suspension peut toutefois être partielle, en ne portant que sur certains cahiers des charges couverts par la portée du certificat La suspension du certificat n'entraîne pas automatiquement le retrait de la reconnaissance de l'ODG
Retrait de certificat :	- Pour les opérateurs, les conséquences
Mesure ayant pour effet d'interdire aux	d'un retrait de certificat sont les mêmes que pour un retrait d'habilitation



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Version 01

Définitions	Précisions
opérateurs habilités de produire sous SIQO couvert par la portée de son habilitation	- Le retrait du certificat implique, si l'ODG souhaite poursuivre la démarche, de déposer
	une nouvelle demande de certification, qui sera
au moment du retrait est déterminé au cas	· ·
par cas par l'OC)	- Le retrait de certificat n'entraîne pas
pai cas pai 100)	automatiquement le retrait de la
	reconnaissance de l'ODG
	Les évaluations additionnelles sont à la
Evaluation additionnelle :	charge de l'ODG concerné. Elles viennent
Evaluation additionnono.	s'ajouter aux évaluations de suivi, ce qui
Mesure ayant pour objectif une	signifie qu'elles doivent être réalisés même si la
augmentation de la pression de contrôle.	fréquence minimale fixée dans le plan est déjà
augmentation de la pression de sontroie.	atteinte.
	Les évaluations supplémentaires sont à la
	charge de l'ODG concerné.
	Ces évaluations concernent les modalités
	de vérification du retour à la conformité et ne
Evaluation supplémentaire	portent que sur le ou les point (s) de contrôle à
Mesure mise en œuvre dans l'objectif de	
vérifier le retour à la conformité	La vérification du retour à la conformité
	peut être réalisée à l'occasion d'une évaluation
	additionnelle notifiée dans le cadre d'une
	mesure de traitement des manquements, pour
	autant que les répertoires de traitement des
	manquements le permettent.
	Mesure prise lorsque le manquement
Refus temporaire de certification	constaté lors d'une évaluation initiale nécessite
	une vérification du retour à la conformité
	préalablement à l'octroi de la certification.
	Mesure prise lorsque le manquement
Define de la differencia	constaté lors d'une évaluation initiale ne permet
Refus de certification	pas l'octroi de la certification ou que le retour à
	la conformité suite à une décision de refus
	temporaire de certification n'a pu être constaté.

Les opérateurs disposent de la faculté d'introduire une demande d'**appel** auprès de l'OC, sur la base des modalités définies par celui-ci.

Lorsque des manquements similaires affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'OC (au sein de l'échantillon d'opérateurs contrôlés chaque année), l'ODG doit réaliser une **mesure de l'étendue du ou des manquement(s)**, en rendre compte à l'OC et, le cas échéant, lui proposer un plan d'action. Cette disposition s'applique en parallèle et indépendamment du traitement par l'OC du ou des manquements relevés au niveau des opérateurs contrôlés.

Si, après analyse de l'étendue du manquement, l'OC constate une situation de dérive généralisée (impliquant l'ODG ou les opérateurs) dans la mise en œuvre du programme de certification, la mesure à prendre par l'OC peut aller jusqu'à la suspension du certificat.



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Version 01

1.2 Généralités relatives aux manquements constatés dans le cadre des contrôles internes

L'ODG doit assurer le suivi des manquements relevés dans le cadre des contrôles internes et vérifier le retour à la conformité. L'ODG ne prend pas de mesures de traitement des manquements ayant des conséquences sur la certification des produits. Toutefois, il doit informer son OC dans les situations suivantes :

- Refus de contrôle par l'opérateur ;
- Manquements susceptibles de faire perdre à l'opérateur le droit d'utiliser le SIQO
 :
- Absence d'application des mesures correctrices et/ou correctives par l'opérateur ;
- Manquements pour lesquels l'application des mesures correctrices et/ou correctives n'a pas permis à l'ODG de constater le retour à la conformité.



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Version 01

1.3 Répertoires de traitement des manquements

1.3.1 Répertoire de traitement des manquements applicables à tous les cahiers des charges

			Nécessité			Récurren	ce
Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op1 Déclaration ou document d'identification	Déclaration ou document d'identification erroné-e	habilita tion	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire	Refus d'habilitation	
Op1 Déclaration ou document d'identification	Identification erronée avec incidence <u>forte</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
Op1 Déclaration ou document d'identification	Identification erronée avec incidence <u>faible</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Op1 Déclaration ou document d'identification	Absence d'information de l'opérateur à l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire (contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire) ou retrait d'habilitation
Op6 Réalisation des contrôles / Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Document requis absent, incomplet ou non mis à jour	Habilit ation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Version 01

			Nécessité			Récurren	ce
Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	de fournir à	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Non-respect d'obligations déclaratives ou de tenue de registres, absence ou erreur ayant une incidence faible sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	-	Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	Avertissement (Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe)	Suspension d'habilitation ou Contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)
Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Non-respect d'obligations déclaratives ou de tenue de registres, absence ou erreur ayant une incidence forte sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe ou contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire ou prochain contrôle de suivi externe	Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation ou retrait d'habilitation
Op4 Comptabilité matière	Déséquilibre <u>faible</u> entre les entrées et les sorties de produits du cahier des charges considéré	Suivi	Oui	-	Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	Avertissement (Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe)	Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)
Op4 Comptabilité matière	Déséquilibre <u>fort</u> entre les entrées et les sorties de produits du cahier des charges considéré	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
Op5 Traçabilité	Rupture de traçabilité pour le produit du cahier des charges considéré Intégration de produits ne pouvant bénéficier du signe	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe ou contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire ou prochain contrôle de suivi externe	Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation ou retrait d'habilitation
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de réalisation du contrôle	Habilit ation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récurren	се
Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	de fournir à	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de réalisation du contrôle lié au non acquittement des sommes dues à l'ODG ou à l'organisme de contrôle au titre du code rural et de la pêche maritime, leur permettant l'organisation et la réalisation des contrôles.	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de tout ou partie des autocontrôles	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Avertissement (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire) ou retrait d'habilitation
Op6 Réalisation des contrôles	Refus caractérisé de contrôle ou d'accès à certains documents, fausse déclaration	Suivi	Non	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
Op7 Plan d'action ou preuve de retour à la conformité suite à un manquement	Plan d'actions non transmis ou non mis en œuvre ou mis en œuvre, au-delà du délai maximal convenu, ou preuve de retour à la conformité non transmise avec incidence faible sur le respect du cahier des charges	Suivi	Non	-	Contrôle supplémentaire ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	Avertissement (Contrôle documentaire ou prochain contrôle de suivi interne ou externe)	Suspension d'habilitation ou Retrait du bénéfice du signe ou Contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)
Op7 Plan d'action ou preuve de retour à la conformité suite à un manquement	Plan d'actions non transmis ou non mis en œuvre ou mis en œuvre, au-delà du délai maximal convenu, ou preuve de retour à la conformité non transmise avec incidence <u>forte</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe ou contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire ou prochain contrôle de suivi externe	Suspension d'habilitation ou Retrait du bénéfice du signe ou Contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récui	rence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
				Conditions	de productions à la vigne			
PR1	Totalité des parcelles hors de l'aire parcellaire délimitée	Habilitation		Refus d'habilitation				
PR1	Cas de certaines parcelles hors de l'aire	Habilitation	Non	Rappel à l'opérateur que les parcelles concernées ne pourront pas faire l'objet d'une revendication				
PR1	Parcelle déclarée située en dehors de l'aire parcellaire délimité	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées + Avertissement (Contrôle supplémentaire)	Retrait partiel ou total d'habilitation activité de production de raisins	
PR1	Fiche CVI non tenue à jour ou erronée	Habilitation	Oui	Refus d'habilitation temporaire	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation		
PR1	Fiche CVI non tenue à jour ou erronée	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Suspension d'habilitation activité production de raisins jusqu'à mise en conformité du CVI (Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur)	Retrait d'habilitation activité production de raisins	



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récu	rrence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité (et modalité de du retour à la	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR2	Revendication de la production des jeunes vignes (D. 645-8) ou des vignes surgreffées avant la date d'entrée en production	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de la production concernée + Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur (preuve de livraison des volumes en vue de leur destruction par envoi aux usages industriels)	Suspension ou retrait d'habilitation activité production de raisins (Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur preuve de livraison des volumes en vue de leur destruction par envoi aux usages industriels)	Retrait d'habilitation activité production de raisins	
PR3	Aucune parcelle ne respectant l'encépagement	Habilitation	Oui	Refus d'habilitation				
PR3	Certaines parcelles ne respectant pas l'encépagement	Habilitation	Non	Rappel à l'opérateur que les parcelles concernées ne pourront pas faire l'objet d'une revendication				
PR3	Non-respect de l'encépagement	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées ou pour la part de production concernée	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Suspension ou retrait d'habilitation activité production de raisins (Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur)	Retrait activité production de raisins	



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récui	rrence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR4	Outil de production ne permettant pas le respect des règles de proportion à l'exploitation	Habilitation	Non	Refus d'habilitation				Х
PR4	Non-respect des règles de proportion à l'exploitation	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de production concernée (Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur)	Suspension ou retrait d'habilitation activité production de raisins	Х
PR5	Utilisation non autorisée de composts et déchets organiques ménagers et de boues de station d'épuration autres que celles des installations viti-vinicoles seuls ou en mélange cultivés)	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Contrôle supplémentaire	Suspension ou retrait d'habilitation activité de production de raisins (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation activité de production de raisins	
PR6	Aucune parcelle ne respectant la densité (dont écartement)	Habilitation	Oui	Refus d'habilitation				
PR6	Certaines parcelles ne respectant pas la densité (dont écartement)	Habilitation	Non	Rappel à l'opérateur que les parcelles concernées ne pourront pas faire l'objet d'une revendication				



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récur	rence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR6	Non-respect de la densité (dont écartement)	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées + contrôle supplémentaire (Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par les opérateurs)	Suspension ou retrait d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	
PR7	Liste des parcelles de pieds morts ou manquants non tenue à jour ou absente	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur (Vérification supplémentaire de la déclaration de récolte et réfaction de rendement)	Avertissement + Contrôle supplémentaire (A l'occasion du contrôle supplémentaire, vérification de la déclaration de récolte et réfaction de rendement)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées + Contrôle supplémentaire (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	
PR7	Absence / Erreur de calcul de réfaction du rendement proportionnel au taux selon les conditions fixées par le cahier des charges	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de la production concernée	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Avertissement + Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de la production concernée (Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur)	Suspension ou retrait d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	
PR8	Absence totale de parcelles avec un palissage conforme au CDC	Habilitation	Non	Refus d'habilitation				Х



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récu	rrence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR8	Absence de palissage ou palissage non conforme	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées + Contrôle supplémentaire (à l'occasion du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	Х
PR8	Palissage non entretenu	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire au plus tard au cours de la prochaine campagne	Avertissement + Contrôle supplémentaire (à l'occasion du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées (Contrôle supplémentaire)	Х
PR9	Non-respect de la hauteur de feuillage	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire au plus tard au cours de la campagne suivante	Avertissement + Contrôle supplémentaire (A l'occasion du contrôle supplémentaire au plus tard au cours de la campagne suivante)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées (Contrôle supplémentaire interne ou externe)	Х
PR10	Non-respect du mode de taille	Habilitation	Non		Contrôle supplémentaire avant la récolte			Х
PR10	Non-respect du mode de taille	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Contrôle supplémentaire lors de la campagne suivante	Suspension de l'habilitation activité production de raisins (Contrôles supplémentaires au cours de la campagne suivante)	Retrait d'habilitation activité production de raisin	Х
PR11	Non-respect des règles de taille	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire sur la charge lors de la campagne en cours pour la parcelle concernée	Contrôle supplémentaire lors de la campagne suivante	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées + Contrôle supplémentaire (à l'occasion du contrôle supplémentaire)	Suspension ou retrait d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Version 01

			Nécessité			Récur	rrence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR12	Mauvais état sanitaire de la vigne	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de la production concernée	Contrôle supplémentaire à la campagne suivante	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de la production concernée (Contrôle supplémentaire)	Suspension ou retrait d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	
PR12	Parcelles à l'abandon ou friche	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Contrôle supplémentaire à échéance du plan d'action	Suspension ou retrait d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation activité production de raisins	
PR12	Mauvais état d'entretien du sol	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire à la campagne suivante	Contrôle supplémentaire (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées (Contrôle supplémentaire)	
PR13	Non-respect de l'interdiction d'irrigation	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Contrôle supplémentaire à la campagne suivante	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées + Contrôle supplémentaire sur l'ensemble de l'exploitation pour l'année en cours (à l'occasion du contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation	
PR14/ PR15	Non-respect de la CMMP/ CMMP pour parcelles irriguées	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Contrôle supplémentaire à la campagne suivante	Retrait du bénéfice de	Suspension ou Retrait de l'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	х



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Version 01

			Nécessité			Récur	rence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR16	Absence de déclaration d' « irrigabilité »	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire sur l'ensemble de l'exploitation)	Retrait d'habilitation	Х
PR16	Absence de déclaration d'irrigation ou déclaration d'irrigation postérieure aux délais impartis	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Contrôle supplémentaire des parcelles susceptibles d'être irriguées au cours de la campagne suivante	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées + Contrôle supplémentaire l'année suivante (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation	×
PR16	Non-respect des dates d'autorisations d'irrigation	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées + contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées + Contrôle supplémentaire sur l'ensemble de l'exploitation pour l'année en cours (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation	×

Dispositions Agro-environnementales



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récur	rence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR17 (Mesure type n°1)	Désherbage chimique des tournières	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire pour la parcelle concernée (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées, le cas échéant Suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	Х
PR18 (Mesure type n°2)	Désherbage chimique total de la parcelle	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées (Contrôle supplémentaire au cours de la campagne suivante)	Suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	х
PR19 (Mesure type n°3)	Gestion de l'enherbement non conforme	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire sur d'autres parcelles ou la totalité des parcelles (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées le cas échéant suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	X



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récur	rence	Points de contrôle
Points de contrôle PR20	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR20 Mesure type n°4 1ère et 2ème sous mesure	Absence de dispositif de traitement adapté (détention ou contrat en prestation de service)	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Avertissement (Contrôle supplémentaire en cours de campagne pour vérification de l'application des procédures)	Suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	X
PR21 Mesure type n°4 3ème et 4ème sous mesure	Absence de mode d'emploi des pulvérisateurs ou de contrat si recours à un prestataire	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Avertissement (Contrôle supplémentaire en cours de campagne pour vérification de l'application des procédures)	Suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	X
PR22 Mesure type n°4, 5ème sous mesure	Absence de contrôle des pulvérisateurs	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Avertissement (Contrôle supplémentaire en cours de campagne pour vérification de l'application des procédures)	Suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	Х



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récur	rence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR23 Mesure type n°5	Absence de raisonnement des traitements	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Avertissement + contrôle supplémentaire (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	Х
PR24 Mesure type n°6	Apports d'azote minéral de synthèse sont supérieurs à la limite fixée dans le cahier des charges	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire à la campagne suivante	Avertissement et contrôle(s) supplémentaire(s) (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	х
PR24 Mesure type n°6	Apport d'azote minéral de synthèse (alors que le cahier des charges l'interdit)	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire à la campagne suivante	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées et suspension d'habilitation activité production de raisins (contrôle supplémentaire)	х
PR25 Mesure type n°7	Recensement initial erroné	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation			Х
PR25 Mesure type n°7	Recensement erroné	Suivi	Oui		Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Avertissement (Contrôle documentaire, sur la base des éléments transmis par l'opérateur)	Suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	х



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récui	rence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR25bis Mesure type n°7	Absence de maitrise de la végétation	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire sur l'ensemble des parcelles comprenant des éléments (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées + suspension d'habilitation activité de production de raisins (Contrôle supplémentaire)	Х
PR25bis Mesure type n°7	Non-respect des méthodes pour la maîtrise de la végétation des éléments structurant le paysage	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire sur l'ensemble des parcelles comprenant des éléments	Contrôle supplémentaire sur l'ensemble des parcelles comprenant des éléments (à l'occasion du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées + suspension d'habilitation activité de production de raisin (Contrôle supplémentaire)	X
PR26 Mesure type n°8	Absence de déclaration préalable de travaux	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées ou Retrait d'habilitation après Information des services de l'INAO et de l'ODG pour déclenchement d'une commission professionnelle selon les conclusions	Sans objet	Sans objet	Sans objet	X



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Version 01

			Nécessité			Récui	rrence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR27 Mesure type n°8	Non-respect du programme prévisionnel de travaux	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées ou Retrait d'habilitation Information des services de l'INAO et de l'ODG	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Х
PR27 Mesure type n°8	Réalisation d'un programme de travaux non validé par la commission professionnelle de l'ODG	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées ou Retrait d'habilitation Information des services de l'INAO et de l'ODG	Sans objet	Sans objet	Sans objet	х
	T	T	T	Dispositions	de recolte	D ('' ('' '' '' '' ''		
PR28	Non-respect de la date du ban des vendanges	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de production concernée	Contrôle supplémentaire au plus tard lors de la campagne suivante	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de production concernée (Contrôle supplémentaire lors de la campagne suivante)	Suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	х



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récui	rence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR29	Parcelle non totalement vendangée	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées et contrôle supplémentaire d'autres parcelles (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation activité production de raisins jusqu'à la campagne suivante activité de production de raisins (Contrôle supplémentaire)	
PR30	Absence de suivi ou d'enregistrement de la maturité	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Avertissement (contrôle supplémentaire)	Suspension ou retrait d'habilitation activité de production de raisins	
PR30	Non-respect de la richesse minimale en sucre des raisins	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour le lot ou produit concerné + contrôle supplémentaire	à l'occasion du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour le lot ou produit concerné + Contrôle supplémentaire (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Suspension ou Retrait d'habilitation activité de production de raisins	
PR31	Non-respect du rendement annuel avec réfaction de rendement le cas échéant	Suivi	Oui	Avertissement + Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de production représentant un surplus	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur: Attestation de livraison des volumes en vue de leur destruction par envoi aux usages industriels	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de production concernée (Contrôle supplémentaire sur les produits de la campagne)	Suspension de l'habilitation activité production de raisins (contrôle supplémentaire)	



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récur	rence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	•	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
				Dispositions relativ	es à la vinification			
V1	Lieu de vinification situé hors de l'aire géographique ou de l'aire de proximité immédiate	Habilitation	Non	Refus d'habilitation				
V1	Lieu de vinification situé hors de l'aire géographique ou de l'aire de proximité immédiate	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la production du chai concernée + Retrait d'habilitation activité vinification				
V2	Absence d'attestation de livraison et de document d'accompagnement à la destruction (Titre de mouvement)	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur: Attestation de livraison des volumes en vue de leur destruction par envoi aux usages industriels	Retrait du bénéfice de l'appellation pour un volume équivalent de vin de l'appellation en stock (Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur)	Suspension d'habilitation activité vinification (Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur)	
V3	Non-respect des règles relatives à l'enrichissement	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de production concernée + contrôle supplémentaire	A l'occasion du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de production concernée (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation activité vinification (Contrôle supplémentaire)	



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récui	rrence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
V4	Non-respect du TAVNM	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de production concernée + contrôle supplémentaire	A l'occasion du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de production concernée + Suspension ou retrait d'habilitation activité vinification (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation activité vinification	Х
V4	Non-respect du TAVM après enrichissement au stade de la vinification	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les lots concernés + contrôle supplémentaire	A l'occasion du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les lots concernés (Contrôle supplémentaire sur la campagne suivante)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les lots concernés + Suspension ou retrait d'habilitation activité vinification (Contrôle supplémentaire)	х
V5	Mauvais entretien du chai et/ou du matériel.	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Avertissement + Contrôle supplémentaire (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation activité vinification (Contrôle supplémentaire)	Х
V6	Utilisation de Matériel Interdit	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation activité vinification (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation activité vinification	х
V7	Non-respect des règles d'assemblage	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour le lot concerné ou à défaut d'un volume de vins de la récolte considérée	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour le lot concerné ou à défaut d'un volume de vins de la récolte considérée (Contrôle supplémentaire)	Suspension ou retrait de l'habilitation activité de vinification (Contrôle supplémentaire)	х



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récui	rence	Points de contrôle	
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient	
V11	Capacité de cuverie insuffisante	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation activité de vinification (Contrôles supplémentaire)	Retrait d'habilitation activité de vinification	Х	
V8	Absence de registres de manipulations et des analyses réalisées avant ou après conditionnement dans les conditions fixées par le cahier des charges	Suivi		Cf DCC tous SIQO hors AB, Op3 Registres					
	<u> </u>			Dispositions r	elatives aux vins mousseu	x			
V9	Non-respect du taux de rebêche	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de production concernée (volume de rebêche)	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur (Déclaration de revendication des vins de base Déclaration de récolte)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de production concernée (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation activité de vinification (Contrôle supplémentaire)	Х	
Opérateurs constituant un Volume Complémentaire Individuel / Volume Substituable Individuel									
V10	Absence de destruction des volumes liés à un VSI lorsqu'il est mis en œuvre	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les volumes non revendiqués en VSI ou pour un volume équivalent	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Suspension d'habilitation activité de vinification (Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur)	Retrait d'habilitation activité de vinification		



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récu	rrence	Points de contrôle	
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient	
V11	Capacité de cuverie insuffisante (pour les opérateurs ayant constitué du VCI)	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour un volume VCI équivalent à la capacité de cuverie insuffisante (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour un volume VCI équivalent à la capacité de cuverie insuffisante+ Contrôles supplémentaire (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	X	
V12	Mobilisation du volume VCI et déclaration de revendication erronée	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation	Х	
V12	Mobilisation du volume VCI et déclaration de revendication absente	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Retrait d'habilitation		Х	
V13	Absence de registre VCI	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les volumes revendiqués en VCI	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Suspension d'habilitation activité de vinification (Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur)	Retrait d'habilitation activité de vinification	Х	
V13	Erreur dans le registre VCI avec incidence faible	Suivi	Cf Op3 DCC tous SIQO					Х	
V13	Erreur dans le registre VCI avec incidence forte	Suivi		Cf Op3 DCC tous SIQO					



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récui	rrence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
V14	Absence de destruction VCI non revendiqué	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les volumes non revendiqués en VCI ou pour un volume équivalent	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Suspension d'habilitation activité de vinification (Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur)	Retrait d'habilitation activité de vinification	Х
V15	VCI non identifié en cuve	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation	X
V15	VCI conditionné	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Avertissement et contrôle produit (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les volumes concernés (contrôle supplémentaire)	Х
				Disposition	ons relatives à l'Elevage			
E1	Aire géographique d'élevage	Habilitation	Non	Refus d'habilitation temporaire jusqu'à mise en conformité	Contrôle supplémentaire sur site externe préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation		Х
E1	Aire géographique d'élevage	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la production du chai concernée	Contrôle externe supplémentaire	Suspension d'habilitation jusqu'à mise en conformité activité élevage (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation activité élevage	Х



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récur	rence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
E2	Mauvais entretien du chai et/ou du matériel	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Avertissement + Contrôle supplémentaire en cours de campagne (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation activité vinification (Contrôle supplémentaire)	х
E3	Non-respect de la durée d'élevage	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour le volume concerné + contrôle supplémentaire (contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation totale ou partielle activité vinification (Contrôle supplémentaire)	X
E4	Mise à disposition des registres de manipulations et des analyses réalisées avant ou après conditionnement dans les conditions fixées par le cahier des charges	Suivi			Cf DCC tous SIQO hors	AB, Op3 Registres		



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récur	rence	Points de contrôle applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	
				Dispositions r	elatives au conditionnemer	nt		
C1	Registre des manipulations non renseigné ou absent Non mise à disposition des analyses effectuées avant ou après conditionnement	Suivi			Cf DCC tous SIQO hors /			
C2	Non mise à disposition des échantillons représentatifs des lots conditionnés	Suivi	Oui	Avertissement et contrôle supplémentaire sur le produit	A l'occasion de ce contrôle supplémentaire	Avertissement et contrôle supplémentaire (A l'occasion du contrôle supplémentaire au plus tard lors de la campagne suivante)	Suspension ou retrait d'habilitation activité de conditionnement (Contrôle supplémentaire)	
C2	Non-respect de l'obligation de conservation en l'état des produits faisant l'objet d'un contrôle selon les conditions prévues par le cahier des charges	Suivi	Oui	Avertissement et contrôle supplémentaire sur le produit	A l'occasion de ce contrôle supplémentaire	Avertissement + contrôle supplémentaire (à l'occasion du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récui	rence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
C2	Non-respect de l'obligation de conservation d'échantillons témoins et/ou copies des documents d'accompagnement des vins exportés	Suivi	Oui	Avertissement + contrôle supplémentaire	à l'occasion du contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire sur plusieurs lots et/ ou suspension d'habilitation activité de conditionnement, (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation activité de conditionnement	
C3	Lieu spécifique non conforme pour le stockage des produits conditionnés	Habilitation	Oui	Refus d'habilitation temporaire jusqu'à mise en conformité	Contrôle supplémentaire sur site externe préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation		Х
СЗ	Lieu spécifique non conforme pour le stockage des produits conditionnés	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation activité de conditionnement (Contrôle supplémentaire de l'outil de production)	Suspension ou retrait d'habilitation activité de conditionnement (Contrôle supplémentaire de l'outil de production)	Х



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récui	rrence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
C4	Non-respect des règles de mise en marché à destination des consommateurs	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation sur un volume équivalent encore en stock de la récolte considérée et information des services de l'INAO + contrôle supplémentaire	à l'occasion du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation sur un volume de vins encore en stock de la récolte considérée et information des services de l'INAO + contrôle supplémentaire (à l'occasion du contrôle supplémentaire)	Suspension ou retrait d'habilitation activité de vinification, élevage, conditionnement et information des services de l'INAO + contrôle supplémentaire (à l'occasion du contrôle supplémentaire)	
C5	Non-respect des règles d'étiquetage et/ou de présentation prévues au cahier des charges	Suivi	Oui	Avertissement et information des services de l'INAO	Contrôle documentaire de la correction des prochaines étiquettes	Contrôle supplémentaire et information des services de l'INAO (Contrôle documentaire de la correction des prochaines étiquettes)	Suspension d'habilitation pour l'activité de conditionnement et information des services de l'INAO (contrôle supplémentaire)	
C6	Locaux destinés au conditionnement situés hors de l'aire	Habilitation	Non	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire sur site externe préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation		



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récur	rence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
C6	Locaux destinés au conditionnement situés hors de l'aire	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la production du chai concernée	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation jusqu'à mise en conformité activité conditionnement (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation activité conditionnement	
	Dis	spositions rel	atives aux ex	amens analytiques et s	ensoriels suite à un prélève	ement dans le cadre du cont	rôle produit	
EA1	Analyse non conforme pour un élément pouvant évoluer favorablement (sucres, FML)	Suivi	Oui	Avertissement + obligation de conservation du lot et possibilité de remise en cercle du lot	Contrôle supplémentaire sur le même lot	Avertissement + obligation de conservation du lot et contrôle supplémentaire sur d'autres lots (contrôle supplémentaire sur le lot conservé)	Suspension ou Retrait d'habilitation pour l'activité concernée + retrait du bénéfice de l'appellation (contrôle supplémentaire)	
EA1	Analyse non conforme pour un élément ne pouvant pas évoluer favorablement (acidité volatile)	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation du lot concerné + contrôle supplémentaire	à l'occasion du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation du lot concerné et des contrôles supplémentaires sur les produits de la campagne suivante (A l'occasion des contrôles supplémentaires)	Suspension ou Retrait d'habilitation activité de conditionnement (Contrôle supplémentaire)	



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récur	rence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
EA1	Analyse non conforme (vin non loyal et marchand)	Suivi	Oui	Contrôles supplémentaires sur les produits - Retrait du bénéfice de l'appellation et signalement du caractère ni loyal ni marchand à l'opérateur	à l'occasion du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation activité concernée + retrait du bénéfice de l'appellation pour le lot concerné (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation	
				Traça	bilité			
Op2 Viti	Absence de déclaration de revendication	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Retrait d'habilitation		
Op2 Viti	Déclaration de revendication Erronée	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle sur la base des éléments transmis par les opérateurs	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation	
Op2 Viti	Déclaration de revendication hors délai	Suivi	Non	Avertissement	SO	Avertissement + contrôle supplémentaire à la campagne suivante (contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire) Ou retrait du bénéfice du l'appellation (contrôle supplémentaire)	



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récui	rence	Points de contrôle		
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient		
Op5 Viti	Incohérence entre la déclaration de revendication et la déclaration de récolte, SV11 ou SV12, ou extrait de comptabilité matière	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle sur la base des éléments transmis par l'opérateurs	Suspension d'habilitation (toutes activités) avec éventuellement déclassement d'un volume de vins de la récolte considérée (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation (toutes activités) avec éventuellement retrait du bénéfice de l'appellation d'un volume de vins de la récolte considérée			
Op2 Viti	Absence de déclaration préalable d'affectation parcellaire	Suivi			DCC tous SIQO Op2 Oblig	gations Déclaratives		Х		
Op2 Viti	Déclaration préalable d'affectation parcellaire Erronée	Suivi			DCC tous SIQO Op2 Oblig	gations Déclaratives		Х		
Op2 Viti	Déclaration de déclassement : absente ou erronée avec incidence faible ou forte sur le respect du cahier des charges	Suivi			DCC tous SIQO Op2 Oblig	gations Déclaratives				
Op2 Viti	Déclaration de repli : absente ou erronée avec incidence faible ou forte sur le respect du cahier des charges	Suivi		DCC tous SIQO Op2 Obligations Déclaratives						



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

			Nécessité			Récui	rrence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitation)	de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
Op2 Viti	Absence de déclaration de remaniement des parcelles	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Lors du prochain contrôle de suivi	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation toutes activités avec éventuellement déclassement d'un volume de vins issu de la (ou des) parcelles en cause (Contrôle supplémentaire)	Х
Op2 Viti	Non-respect des délais et modalités définies dans le cahier des charges concernant la déclaration de remaniement des parcelles	Suivi	Non	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi	Contrôle supplémentaire (à l'occasion du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Х
Op2 Viti	Déclaration d'intention de production	Suivi			DCC tous SIQO Op2 Oblig	ations Déclaratives		X
Op3 Viti	Obligations de tenue de registres ou de listes de parcelles (cahier des charges): absente ou erronée avec incidence faible ou forte sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui		DCC tous SI	QO, Op3 Registres		



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Version 01

1.3.2 Répertoire de traitement des manquements applicables aux évaluations d'ODG réalisés par les OC

			N/ 1/ 1			Récurre	nce
Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O2 Organisation de l'ODG	Défaut <u>faible</u> de maitrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne	Initial	Oui	-	Au plus tard lors de la première évaluation de suivi ou par preuve documentaire		
O2 Organisation de l'ODG	Défaut <u>fort</u> de maitrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation supplémentaire sur site préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	
O2 Organisation de l'ODG	Absence de convention de délégation, le cas échéant	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation supplémentaire ou preuve documentaire ou évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	
O2 Organisation de l'ODG	Absence de document concernant les modalités, les méthodologies des contrôles internes, leur suivi, les situations donnant lieu à information de l'organisme de contrôle, et l'analyse de l'étendue du manquement	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

						Récurre	nce
Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O3 Gestion des informations	Absence de document pour ce qui concerne les modalités de recueil et de gestion de toutes les données remontant des opérateurs en application du cahier des charges	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	
O3 Gestion des informations	Absence de mise à disposition du cahier des charges ou du plan de contrôle aux opérateurs	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence de planification des contrôles internes dans le respect des modalités ou méthodes prévues par le plan (analyses de risques, ciblage, etc.)	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence ou non-pertinence de la procédure d'archivage de l'ODG		Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

						Récurre	nce
Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence ou non-pertinence de la procédure d'analyse de l'étendue des manquements de l'ODG	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	
O5 Suites données aux contrôles internes	Absence ou non-pertinence de la procédure de traitement des non-conformités relevées au cours d'un contrôle interne	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	
O6 Dégustateurs le cas échéant	Formations des dégustateurs non conformes aux dispositions prévues	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	
O6 Dégustateurs le cas échéant	Défaut de transmission à l'organisme de contrôle ou de tenue à jour de la liste des jurés des commissions d'examen organoleptique	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	
O6 Dégustateurs le cas échéant	Absence de proposition de dégustateurs formés ou absence de représentation de l'ensemble des collèges requis	Initial	oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

						Récurre	nce
Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Refus caractérisé de contrôle ou d'accès à certains documents		Non	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Évaluation supplémentaire	Retrait de certificat	
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Plan d'actions suite à un manquement mis en œuvre au-delà du délai maximal convenu, avec incidence faible sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Non	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Suspension de certificat ou évaluation documentaire supplémentaire (évaluation supplémentaire)
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Plan d'actions suite à un manquement mis en œuvre au-delà du délai maximal convenu, avec incidence forte sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Oui	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Retrait de certificat



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

						Récurre	nce
Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O2 Organisation de l'ODG	Défaut de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne, avec incidence faible sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Oui	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Suspension de certificat ou évaluation documentaire supplémentaire (évaluation supplémentaire)
O2 Organisation de l'ODG	Défaut de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne, avec incidence <u>forte</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Oui	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Retrait de certificat



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

						Récurre	nce
Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O2 Organisation de l'ODG	Anomalie dans la modification ou absence de la convention de délégation	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Retrait de certificat
O2 Organisation de l'ODG	Absence de mise à jour des documents	Suivi	Oui	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Suspension de certificat (évaluation supplémentaire)



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

						Récurre	nce
Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O3 Gestion des informations	- Anomalie relative à la gestion des demandes d'habilitation et à leur transmission le cas échéant aux autres ODG - Anomalie relative à la transmission des demandes d'habilitation à l'organisme de contrôle (déclarations d'identification, rapports de contrôle interne)	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Evaluation supplémentaire (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Retrait ou suspension de certificat
O3 Gestion des informations	Absence de mise à disposition du cahier des charges ou du plan de contrôle	Suivi	Oui	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Suspension de certificat (évaluation supplémentaire)



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

						Récurre	nce
Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O3 Gestion des informations	Absence de mise à jour ou de mise à disposition de la liste des opérateurs identifiés	Suivi	Oui	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Suspension de certificat (évaluation supplémentaire)
O4 Réalisation des contrôles internes	Non-respect des fréquences ou des méthodes de contrôle	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Retrait de certificat
O4 Réalisation des contrôles internes	Contrôle(s) réalisé(s) au-delà de la période de référence imposée, sans justification		Oui	-	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (évaluation supplémentaire)



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

						Récurre	nce
Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG (hors habilitation)	Suivi	Oui	-	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (évaluation supplémentaire)
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence forte sur le respect des missions de l'ODG (hors habilitation)	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Retrait de certificat
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence faible sur le respect des missions de l'ODG (dans le cadre de l'habilitation)	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Retrait de certificat



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

					Récurrence		
Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence forte sur le respect des missions de l'ODG (dans le cadre de l'habilitation)	Suivi	Oui	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Évaluation supplémentaire	Retrait de certificat	
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence d'archivage des rapports de contrôle interne ou des documents permettant de le justifier, aboutissant à une difficulté à évaluer les pratiques de l'ODG	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (évaluation supplémentaire)	Suspension ou retrait de certificat (évaluation supplémentaire)
O4 Réalisation des contrôles internes	Lorsque des manquements récurrents ou affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'OC : absence d'analyse de l'étendue du manquement ou non présentation à l'OC d'un plan d'action lorsque cela est nécessaire.		Oui	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (évaluation supplémentaire ou preuve documentaire)	Retrait de certificat



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

						Récurre	nce
Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O4 Réalisation des contrôles internes	Insuffisances dans l'analyse de l'étendue du ou des manquement(s), ou dans la mise en œuvre du plan d'actions	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Suspension de certificat
O5 Suites aux contrôles internes	Retard dans le suivi des manquements	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (évaluation supplémentaire)
O5 Suites aux contrôles internes	Absence de suivi des manquements des opérateurs	Suivi	Oui	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Retrait de certificat



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Version 01

						Récurre	nce
Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O6 Dégustateurs le cas échéant	Absence de proposition de dégustateurs formés ou absence de représentation de l'ensemble des collèges requis	Suivi	Oui	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Retrait de certificat
O6 Dégustateurs le cas échéant	Formations des dégustateurs non conformes aux dispositions prévues		Oui	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Retrait de certificat



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Version 01

		Néce do for				Récur	rence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	de fournir à l'OI un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité) Evaluation supplémentaire + Avertissement information aux services de l'INAO pour remontée d'information auprès de la commission CNAOV (Au cours de l'évaluation supplémentaire) Evaluation supplémentaire d'information auprès de la commission CNAOV (Au cours de l'évaluation supplémentaire) Evaluation supplémentaire Evaluation supplémentaire Evaluation supplémentaire Evaluation supplémentaire Evaluation supplémentaire Evaluation supplémentaire	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient	
OVIT1	VCI : Défaut de transmission des données collectives à l'OCO ou aux services de l'INAO	Suivi	Oui	Avertissement + information aux services de l'INAO pour remontée d'information auprès de la commission CNAOV	évaluation documentaire supplémentaire	+ Avertissement information aux services de l'INAO pour remontée d'information auprès de la commission CNAOV (Au cours de l'évaluation	+ Avertissement information aux services de l'INAO pour remontée d'information auprès de la commission CNAOV (Au cours de l'évaluation	X
OVIT2	VCI : données collectives erronées ou incomplètes	Suivi		Avertissement + information aux services de l'INAO pour remontée d'information auprès de la commission CNAOV	évaluation documentaire	+ Avertissement	Evaluation supplémentaire	X



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine Viticoles

Version 01

Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	Nécessité de fournir à l'Ol un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récur Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Points de contrôle applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient	
OVIT3	Recensement erroné des parcelles irrigables sur l'appellation	Suivi		DCC tous SIQO O4 Réalisation des contrôles internes					
OVIT3	Mauvaise gestion des déclarations d'irrigation	Suivi		DCC tous SIQO O2 Organisation de l'ODG					
OVIT4	Mauvaise gestion des déclarations de remaniement de parcelles	Suivi		DCC tous SIQO O2 Organisation de l'ODG					

Observations:

⁻ Les éventuels manquements relevés chez les organismes délégataires de l'ODG dans le domaine du contrôle interne sont notifiés à l'ODG, qui devra se rapprocher du délégataire pour les traiter en concertation avec lui. Lorsque la nature ou la récurrence des manquements le justifie, l'OC devra informer l'ODG que la certification ne pourra être maintenue en l'absence de retour à la conformité.

⁻ Les ODG disposent de la faculté d'introduire une demande de recours auprès de l'OC, sur la base des modalités définies par l'OC.

2 Traitement des manquements en inspection

La présente procédure s'applique à l'ensemble des contrôles (habilitation, conditions de production, produits, évaluation de l'ODG) réalisés par un organisme d'inspection.

2.1 Constat d'anomalie

Anomalie : constatation par un agent de l'Ol lors d'un contrôle opérateur ou d'un contrôle des conditions de production qu'un point du cahier des charges n'est pas respecté mais est susceptible de faire l'objet d'une correction dans le délai maximum d'un mois. Les anomalies ne sont donc pas applicables pour les évaluations des ODG et le contrôle des produits.

Les situations susceptibles d'être considérées comme des anomalies sont limitées et précisées, le cas échéant, dans les dispositions de contrôles spécifiques. La possibilité de caractériser un manquement en anomalie peut être variable selon sa nature, la période où elle est relevée et d'autres éléments de contexte.

Lorsqu'une anomalie est détectée au cours du contrôle, l'OI le signifie par l'envoi d'un constat d'anomalie à l'opérateur dans un délai de 3 jours ouvrés à compter du constat. L'opérateur dispose alors d'un délai d'un mois pour procéder à la correction nécessaire.

Au terme de ce délai d'un mois ou à réception des éléments adressés par l'opérateur, initié à compter de la date de réception par l'opérateur du constat d'anomalie, l'OI procède à une revue technique et il statue ensuite sur la levée ou non de l'anomalie (sur la base d'une vérification documentaire, ou bien après vérification chez l'opérateur ou sur la parcelle ayant fait l'objet du constat).

Lorsque l'anomalie est levée, le traitement est terminé. Lorsque l'anomalie n'a pas été levée dans le délai imparti, l'Ol doit dès lors formaliser un constat de manquement selon la procédure prévue ci-après.

2.2 Constat de manquement par l'OI

Les rapports faisant état de manquements doivent être adressés à l'opérateur dans les **3 jours ouvrés** qui suivent la réalisation de l'inspection.

- Recours par l'opérateur auprès de l'OI :

L'opérateur peut exercer un recours dans le délai prévu dans les procédures de l'organisme d'inspection. En application du point 7.6 de la norme ISO 17 020, l'OI doit disposer de procédures documentées encadrant les modalités d'exercice et de traitement du recours par l'opérateur.

Ce délai doit être au plus égal à **10 jours ouvrés** à compter de la date de réception par l'opérateur de la notification de son rapport d'inspection.

- Délais de transmission des rapports d'inspection en l'absence de recours de l'opérateur

Les rapports ne faisant pas l'objet d'un recours doivent être transmis aux services de l'INAO **3 jours ouvrés** au plus après l'expiration du délai de recours fixé par l'OI.

Délai de transmission des rapports d'inspection en cas de recours de l'opérateur

Les rapports d'inspection qui ont fait l'objet d'un recours par l'opérateur auprès de l'Ol et qui font toujours état de manquements après examen de ce recours doivent parvenir à l'INAO dans les **15 jours ouvrés** qui suivent la date de réception du recours exercé par l'opérateur, sauf cas exceptionnel dûment justifié, après accord des services de l'INAO.

- Recueil d'une proposition de plan d'action

Publiée le : 20/08/2021

Lorsque le répertoire de traitement des manquements le prévoit, l'organisme d'inspection doit recueillir auprès de l'opérateur (par tout moyen approprié, y compris au moment du contrôle/évaluation) un **plan d'action** pouvant comporter deux types d'actions :

- des actions correctrices (ou curatives), qui correspondent aux actions à entreprendre par la partie concernée dans les plus brefs délais afin de corriger l'effet du manquement sur les produits, parcelles ou dossiers impactés (si cela est encore possible) ;
- des actions correctives (ou préventives), qui correspondent aux actions à entreprendre par la partie concernée, dans un délai à préciser, afin d'éviter la répétition du manquement (ceci présuppose qu'une analyse des causes de survenue du manquement ait été menée par la partie concernée).

Les répertoires de traitement des manquements, qui recensent les mesures sanctionnant les manquements, doivent prédéfinir les situations dans lesquelles un plan d'action est exigé de l'opérateur.

Dans les cas ne nécessitant pas de mise en place d'action corrective et où l'opérateur transmet rapidement une preuve de retour à la conformité, le plan d'action complet n'est pas exigé.

Ces modalités peuvent être adaptées pour ce qui concerne la gestion des contrôles organoleptiques.

- Recueil des observations des opérateurs

L'opérateur peut formuler ses observations sur la fiche de manquement annexée au rapport d'inspection.

Dans le cadre du prononcé des mesures de traitement des manquements, le directeur de l'INAO conserve, au titre de la procédure contradictoire, toute possibilité de demander directement à un opérateur les compléments d'information qu'il juge utile, y compris lorsque celui-ci a fait valoir des observations dans les rapports d'inspection.

2.3 Généralités relatives aux manquements constatés par l'organisme d'inspection

Chaque manquement doit faire l'objet d'une mesure de traitement associée. La nature du manquement ainsi que sa récurrence déterminent la mesure de traitement associée, qui peut aller de la seule vérification de remise en conformité jusqu'au retrait d'habilitation de l'opérateur. Les décisions correspondantes sont communiquées par l'INAO aux parties concernées dans les plus brefs délais.

Les différentes mesures possibles sont les suivantes :

Définitions

Pour les opérateurs :

Publiée le : 20/08/2021

Definitions	Precisions					
Avertissement	La notification d'avertissement doit nécessairement indiquer à l'opérateur la nature de la mesure qui sera appliquée en cas de récurrence (retrait du bénéfice du signe, suspension d'habilitation)					
Retrait du bénéfice du signe sur le produit ou la production en cours Mesure se rapportant à des produits identifiés, au sein d'une production plus globale de l'opérateur. Il s'agit du déclassement de lots de produits, de la production d'une parcelle de façon ponctuelle et définitive.	étiquetés ou revendiqués comme bénéficiant du signe, par extrapolation des produits présentés.					

Précisions

Définitions	Précisions
Suspension d'habilitation :	autre mesure doit être notifiée (à titre d'exemple : avertissement, contrôle supplémentaire, ou suspension d'habilitation selon les circonstances, ou retrait du bénéfice du signe pour un lot équivalent) - La suspension peut être levée par l'INAO à la
Mesure ayant pour effet d'interdire à l'opérateur de produire, transformer, élaborer, conditionner tout produit sous SIQO pendant une période définie. Le devenir des stocks présents au moment de la suspension est déterminé au cas par cas par l'INAO.	demande de l'opérateur après constat par l'Ol du retour à la conformité. - Dans la pratique, une suspension peut toutefois être partielle, en ne portant que sur certaines activités couvertes par la portée de l'habilitation ou sur certains outils de production listés dans la déclaration ou le document d'identification.
l'opérateur de produire, transformer, élaborer, conditionner tout produit sous SIQO pendant une période définie. (Cependant, le devenir des stocks	Le retrait de l'habilitation implique, si l'opérateur souhaite poursuivre la démarche, de déposer une nouvelle déclaration d'identification, qui sera traitée comme une demande initiale. La décision de retrait peut prévoir un délai avant le dépôt d'une nouvelle déclaration d'identification.
Refus temporaire d'habilitation	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'un contrôle en vue de l'habilitation nécessite une vérification du retour à la conformité préalablement à l'octroi de l'habilitation.
Refus d'habilitation	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'un contrôle en vue de l'habilitation ne permet pas l'octroi de l'habilitation ou que le retour à la conformité suite à une décision de refus temporaire d'habilitation n'a pu être constaté. La demande d'habilitation est rejetée.
Contrôle supplémentaire :	
retour à la conformité : Soit avant le prochain contrôle de suivi Soit dans le cadre d'une procédure	Les contrôles et les évaluations supplémentaires sont à la charge de l'opérateur concerné, et lui sont directement facturés. Ces contrôles concernent les modalités de vérification du retour à la conformité et ne portent que sur le ou les point (s) de contrôle à l'origine du manquement.

Cas particulier du retrait du bénéfice du SIQO pour :

Publiée le : 20/08/2021

- les lots issus de la production de jeunes vignes ou de vignes surgreffées avant la date d'entrée en production (fixée à l'article D.645-8 I du CRPM)
 - les lots constituants des volumes en dépassement de rendement
- les volumes complémentaires individuels (VCI) ou des volumes substituables individuels (VSI)

Cette mesure implique l'impossibilité de revendiquer à terme l'appellation pour les volumes concernés.

Compte tenu des dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime pour ces produits, le retrait du bénéfice de l'appellation a pour conséquence la destruction des volumes concernés par envoi aux usages industriels.

Pour les ODG:

Définitions	Précisions
Avertissement	La notification d'avertissement doit indiquer à l'ODG la nature de la mesure qui sera appliquée en cas de récurrence ()
1	Les évaluations additionnelles sont à la charge de l'ODG concerné. Elles viennent s'ajouter aux évaluations de suivi, ce qui signifie qu'elles doivent être réalisés même si la fréquence minimale fixée dans le plan est déjà atteinte.
Evaluation supplémentaire : Mesure mise en œuvre dans l'objectif de vérifier le retour à la conformité	Les évaluations supplémentaires sont à la charge de l'ODG concerné. Ces évaluations concernent les modalités de vérification du retour à la conformité et ne portent que sur le ou les point (s) de contrôle à l'origine du manquement. La vérification du retour à la conformité peut être réalisée à l'occasion d'une évaluation additionnelle notifiée dans le cadre d'une mesure de traitement des manquements, pour autant que les répertoires de traitement des manquements le permettent.

2.4 Généralités relatives aux manquements constatés dans le cadre des contrôles internes

L'ODG doit assurer le suivi des manquements relevés dans le cadre des contrôles internes et vérifier le retour à la conformité. L'ODG ne prend pas de mesures de traitement des manquements. Toutefois, il doit informer son OI dans les situations suivantes :

Refus de contrôle par l'opérateur ;

Publiée le : 20/08/2021

- Manquements pour lesquels aucune mesure correctrice ne peut être proposée;
- Absence d'application des mesures correctrices par l'opérateur ;
- Manquements pour lesquels l'application des mesures correctrices et/ou correctives n'a pas permis à l'ODG de constater le retour à la conformité.

2.5 Traitement des manquements par le directeur de l'INAO

Les mesures de traitement du manquement sont **notifiées par le directeur de l'INAO à la partie concernée** (opérateur, ou ODG s'il s'agit d'une évaluation d'ODG), Ces mesures de traitement des manquements sont portées à la connaissance de l'ODG et de l'Ol par l'INAO.

Approbation des propositions des propositions de plan d'action et de leur délai de réalisation

Le plan d'action recueilli par l'organisme d'inspection est soumis à l'approbation du directeur de l'INAO (ou à sa validation si elles ont déjà été mises en œuvre). Le directeur informe l'opérateur ainsi que l'ODG de sa décision. La notification précise les délais de mise en conformité. L'OI est informé de cette décision ainsi que de la période de réalisation du contrôle de mise en conformité.

92/129

L'acceptation des mesures correctives est nécessairement accompagnée de mesures de traitement des manquements.

Le constat de la réalisation des mesures correctrices peut permettre au directeur de l'INAO de ne pas prononcer de mesure de traitement du manquement. Dans le cadre de mesure correctrice, le directeur de l'INAO conserve toutefois la possibilité de prononcer une mesure de traitement du manquement au vu de la gravité du manquement ou de son caractère récurrent et de la classification du point à contrôler en tant que principal point à contrôler du cahier des charges, même s'il accepte la mesure correctrice proposée par l'opérateur.

Recueil des observations de l'opérateur dans le cadre de la notification de la mesure de traitement du manquement, recours de l'opérateur sur la mesure de traitement des manquements :

L'opérateur dispose d'un délai de 15 jours pour faire part de ses observations au directeur de l'INAO.

Une fois la mesure de traitement notifiée, l'opérateur peut effectuer un recours auprès du directeur de l'INAO de la décision qui lui a été notifiée.

Modalités de suivi du plan d'action par les Ol

Publiée le : 20/08/2021

En cas de validation des propositions par le directeur de l'INAO, l'organisme d'inspection doit procéder à la vérification du retour à la conformité de l'opérateur dans les délais indiqués par le directeur de l'INAO. Il peut s'appuyer, si cela est prévu dans le répertoire de traitement des manquements, sur un contrôle interne. Pour les manquements relatifs à des PPC ou des conditions de production pouvant impacter la qualité du produit cette vérification ne peut être faîte que par un contrôle externe. Si le retour à la conformité ne peut être démontré par le contrôle interne, l'ODG informe l'organisme de contrôle aux fins de déclenchement d'un contrôle de retour à la conformité.

L'OI doit renseigner le cadre prévu à cet effet dans la fiche de manquement établie initialement ou faire usage de tout autre document validé préalablement par les services de l'INAO permettant de garantir la traçabilité du manquement.

Les manquements qui n'ont pas fait l'objet d'une remise en conformité doivent être transmis aux services de l'INAO dans un délai de **3 jours ouvrés** suivant la fin du délai d'exercice du recours. Ces rapports seront alors traités conformément au répertoire de traitement des manquements.

93/129

2.6 Répertoire de traitement des manquements applicables à tous les cahiers des charges

Publiée le : 20/08/2021

			Nécessité de		Modalité de	Récu	irrence
Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	fournir à l'OI un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op1 Déclaration ou document d'identification	Déclaration ou document d'identification erroné-e	habilitati on	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire	Refus d'habilitation	
Op1 Déclaration ou document d'identification	Identification erronée, avec incidence <u>faible</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Op1 Déclaration ou document d'identification	Identification erronée avec incidence <u>forte</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
Op1 Déclaration ou document d'identification	Absence d'information de l'opérateur à l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire) ou retrait d'habilitation
Op6Réalisation des contrôles / Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Document requis absent, incomplet ou non mis à jour	Habilitati on	Non	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	
Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Non-respect d'obligations déclaratives ou de tenue de registres, absence ou erreur ayant une incidence <u>faible</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	-	Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	Avertissement (Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe)	Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)

			Nécessité de		Modalité de	Récu	irrence
Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	fournir à l'OI un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Non-respect d'obligations déclaratives ou de tenue de registres, absence ou erreur ayant une incidence <u>forte</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe ou contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire ou prochain contrôle de suivi externe	Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire) ou retrait d'habilitation
Op4 Comptabilité matière	Déséquilibre faible entre les entrées et les sorties de produits du cahier des charges considéré	Suivi	Oui	-	Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	Avertissement (Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe)	Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)
Op4 Comptabilité matière	Déséquilibre <u>fort</u> entre les entrées et les sorties de produits du cahier des charges considéré	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
Op5 Traçabilité	Rupture de traçabilité pour le produit du cahier des charges considéré Intégration de produits ne pouvant bénéficier du signe	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe ou contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire ou prochain contrôle de suivi externe	Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire) ou retrait d'habilitation
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de réalisation du contrôle	Habilitati on	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de réalisation du contrôle lié au non acquittement des sommes dues à l'ODG ou à l'organisme de contrôle au titre du code rural et de la pêche maritime, leur permettant l'organisation et la réalisation des contrôles	Suivi	Non	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de tout ou partie des autocontrôles	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Avertissement (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire) ou retrait d'habilitation
Op6 Réalisation des contrôles	Refus caractérisé de contrôle ou d'accès à certains documents, fausse déclaration	Suivi	Non	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	

			Nécessité de fournir à l'Ol un		Modalité de	Récu	rrence			
Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)			
Op7 Plan d'action ou preuve de retour à la conformité suite à un manquement	Plan d'actions mis en œuvre suite à un manquement, audelà du délai maximal convenu, ou preuve de retour à la conformité non transmise avec incidence faible sur le respect du cahier des charges	Suivi	Non	-	Contrôle supplémentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	Avertissement (Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe)	Suspension d'habilitation ou Retrait du bénéfice du signe ou Contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)			
Op7 Plan d'action suite à un manquement	Plan d'actions mis en œuvre suite à un manquement, audelà du délai maximal convenu, ou preuve de retour à la conformité non transmise avec incidence forte sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe ou contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire ou prochain contrôle de suivi externe	Suspension d'habilitation ou Retrait du bénéfice du signe ou Contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation			

	Néces		Nécessité de			Récui	rence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitati on)	fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
				Conditions	de productions à la vigne			
PR1	Totalité des parcelles hors de l'aire parcellaire délimitée	Habilitati on		Refus d'habilitation				
PR1	Cas de certaines parcelles hors de l'aire	Habilitati on	Non	Rappel à l'opérateur que les parcelles concernées ne pourront pas faire l'objet d'une revendication				
PR1	Parcelle déclarée située en dehors de l'aire parcellaire délimité	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées + Avertissement (Contrôle supplémentaire)	Retrait partiel ou total d'habilitation activité de production de raisins	
PR1	Fiche CVI non tenue à jour ou erronée	Habilitati on	Oui	Refus d'habilitation temporaire	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation		
PR1	Fiche CVI non tenue à jour ou erronée	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Suspension d'habilitation activité production de raisins jusqu'à mise en conformité du CVI (Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur)	Retrait d'habilitation activité production de raisins	

			Nécessité de			Récu	rrence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitati on)	fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR2	Revendication de la production des jeunes vignes (D. 645-8) ou des vignes surgreffées avant la date d'entrée en production	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de la production concernée + Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur (preuve de livraison des volumes en vue de leur destruction par envoi aux usages industriels)	Suspension ou retrait d'habilitation activité production de raisins (Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur preuve de livraison des volumes en vue de leur destruction par envoi aux usages industriels)	Retrait d'habilitation activité production de raisins	
PR3	Aucune parcelle ne respectant l'encépagement	Habilitati on	Oui	Refus d'habilitation				
PR3	Certaines parcelles ne respectant pas l'encépagement	Habilitati on	Non	Rappel à l'opérateur que les parcelles concernées ne pourront pas faire l'objet d'une revendication				
PR3	Non-respect de l'encépagement	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l' appellation pour les parcelles concernées ou pour la part de production concernée	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Suspension ou retrait d'habilitation activité production de raisins (Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur)	Retrait activité production de raisins	
PR4	Outil de production ne permettant pas le respect des règles de proportion à l'exploitation	Habilitati on	Non	Refus d'habilitation				х

			Nécessité de			Récur	rence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitati on)	fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR4	Non-respect des règles de proportion à l'exploitation	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de production concernée (Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur)	Suspension ou retrait d'habilitation activité production de raisins	Х
PR5	Utilisation non autorisée de composts et déchets organiques ménagers et de boues de station d'épuration autres que celles des installations viti-vinicoles seuls ou en mélange cultivés)	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Contrôle supplémentaire	Suspension ou retrait d'habilitation activité de production de raisins (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation activité de production de raisins	
PR6	Aucune parcelle ne respectant la densité (dont écartement)	Habilitati on	Oui	Refus d'habilitation				
PR6	Certaines parcelles ne respectant pas la densité (dont écartement)	Habilitati on	Non	Rappel à l'opérateur que les parcelles concernées ne pourront pas faire l'objet d'une revendication				
PR6	Non-respect de la densité (dont écartement)	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées + contrôle supplémentaire (Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par les opérateurs)	Suspension ou retrait d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	

			Nécessité de			Récu	rrence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitati on)	fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR7	Liste des parcelles de pieds morts ou manquants non tenue à jour ou absente	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur (Vérification supplémentaire de la déclaration de récolte et réfaction de rendement)	Avertissement + Contrôle supplémentaire (A l'occasion du contrôle supplémentaire, vérification de la déclaration de récolte et réfaction de rendement)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées + Contrôle supplémentaire (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	
PR7	Absence / Erreur de calcul de réfaction du rendement proportionnel au taux selon les conditions fixées par le cahier des charges	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de la production concernée	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Avertissement + Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de la production concernée (Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur)	Suspension ou retrait d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	
PR8	Absence totale de parcelles avec un palissage conforme au CDC	Habilitati on	Non	Refus d'habilitation				Х
PR8	Absence de palissage ou palissage non conforme	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées + Contrôle supplémentaire (à l'occasion du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	Х
PR8	Palissage non entretenu	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire au plus tard au cours de la prochaine campagne	Avertissement + Contrôle supplémentaire (à l'occasion du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées (Contrôle supplémentaire)	Х

			Nécessité de			Récui	rrence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitati on)	fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR9	Non-respect de la hauteur de feuillage	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire au plus tard au cours de la campagne suivante	Avertissement + Contrôle supplémentaire (A l'occasion du contrôle supplémentaire au plus tard au cours de la campagne suivante)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées (Contrôle supplémentaire interne ou externe)	Х
PR10	Non-respect du mode de taille	Habilitati on	Non		Contrôle supplémentaire avant la récolte			Х
PR10	Non-respect du mode de taille	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Contrôle supplémentaire lors de la campagne suivante	Suspension de l'habilitation activité production de raisins (Contrôles supplémentaires au cours de la campagne suivante)	Retrait d'habilitation activité production de raisin	Х
PR11	Non-respect des règles de taille	Suivi	Oui	Contrôle supplémentaire sur la charge lors de la campagne en cours pour la parcelle concernée	Contrôle supplémentaire lors de la campagne suivante	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées + Contrôle supplémentaire (à l'occasion du contrôle supplémentaire)	Suspension ou retrait d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	
PR12	Mauvais état sanitaire de la vigne	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de la production concernée	Contrôle supplémentaire à la campagne suivante	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de la production concernée (Contrôle supplémentaire)	Suspension ou retrait d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	
PR12	Parcelles à l'abandon ou friche	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Contrôle supplémentaire à échéance du plan d'action	Suspension ou retrait d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation activité production de raisins	
PR12	Mauvais état d'entretien du sol	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire à la campagne suivante	Contrôle supplémentaire (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées (Contrôle supplémentaire)	

			Nécessité de			Récur	rence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitati on)	fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR13	Non-respect de l'interdiction d'irrigation	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Contrôle supplémentaire à la campagne suivante	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées + Contrôle supplémentaire sur l'ensemble de l'exploitation pour l'année en cours (à l'occasion du contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation	
PR14/ PR15	Non-respect de la CMMP/ CMMP pour parcelles irriguées	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Contrôle supplémentaire à la campagne suivante	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées (Contrôle supplémentaire)	Suspension ou Retrait de l'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	x
PR16	Absence de déclaration d' « irrigabilité »	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire sur l'ensemble de l'exploitation)	Retrait d'habilitation	Х
PR16	Absence de déclaration d'irrigation ou déclaration d'irrigation postérieure aux délais impartis	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Contrôle supplémentaire des parcelles susceptibles d'être irriguées au cours de la campagne suivante	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées + Contrôle supplémentaire l'année suivante (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation	Х

			Népopoité do			Récur	rence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitati on)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR16	Non-respect des dates d'autorisations d'irrigation	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées + contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées + Contrôle supplémentaire sur l'ensemble de l'exploitation pour l'année en cours (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation	X
				Dispositions	Agro-environnementales			
PR17 (Mesure type n°1)	Désherbage chimique des tournières	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire pour la parcelle concernée (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées, le cas échéant Suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	х
PR18 (Mesure type n°2)	Désherbage chimique total de la parcelle	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées (Contrôle supplémentaire au cours de la campagne suivante)	Suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	Х
PR19 (Mesure type n°3)	Gestion de l'enherbement non conforme	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire sur d'autres parcelles ou la totalité des parcelles (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées le cas échéant suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	Х

		Type (suivi / habilitati on)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat		Récur	rence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements				Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR20 Mesure	Absonge de dieneritif de					Avertissement	Cuanancian d'habilitatian	
type n°4 1ère et 2ème sous mesure	Absence de dispositif de traitement adapté (détention ou contrat en prestation de service)	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	(Contrôle supplémentaire en cours de campagne pour vérification de l'application des procédures)	Suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	х
PR21 Mesure	Absorbed de mode					Augustia		
type n°4 3ème et 4ème sous mesure	Absence de mode d'emploi des pulvérisateurs ou de contrat si recours à un prestataire	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Avertissement (Contrôle supplémentaire en cours de campagne pour vérification de l'application des procédures)	Suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	х
PR22 Mesure type n°4, 5ème sous mesure	Absence de contrôle des pulvérisateurs	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Avertissement (Contrôle supplémentaire en cours de campagne pour vérification de l'application des procédures)	Suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	х

			Né socité de			Récur	rence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitati on)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR23 Mesure type n°5	Absence de raisonnement des traitements	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Avertissement + contrôle supplémentaire (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	х
PR24 Mesure type n°6	Apports d'azote minéral de synthèse sont supérieurs à la limite fixée dans le cahier des charges	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire à la campagne suivante	Avertissement et contrôle(s) supplémentaire(s) (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	Х
PR24 Mesure type n°6	Apport d'azote minéral de synthèse (alors que le cahier des charges l'interdit)	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire à la campagne suivante	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées et suspension d'habilitation activité production de raisins (contrôle supplémentaire)	Х
PR25 Mesure type n°7	Recensement initial erroné	Habilitati on	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation			Х
PR25 Mesure type n°7	Recensement erroné	Suivi	Oui		Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Avertissement (Contrôle documentaire, sur la base des éléments transmis par l'opérateur)	Suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	Х

			Nécessité de			Récui	rence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitati on)	fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR25bis Mesure type n°7	Absence de maitrise de la végétation	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire sur l'ensemble des parcelles comprenant des éléments (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées + suspension d'habilitation activité de production de raisins (Contrôle supplémentaire)	Х
PR25bis Mesure type n°7	Non-respect des méthodes pour la maîtrise de la végétation des éléments structurant le paysage	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire sur l'ensemble des parcelles comprenant des éléments	Contrôle supplémentaire sur l'ensemble des parcelles comprenant des éléments (à l'occasion du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées + suspension d'habilitation activité de production de raisin (Contrôle supplémentaire)	Х
PR26 Mesure type n°8	Absence de déclaration préalable de travaux	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées ou Retrait d'habilitation après Information de l'ODG pour déclenchement d'une commission professionnelle selon les conclusions	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Х
PR27 Mesure type n°8	Non-respect du programme prévisionnel de travaux	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées ou Retrait d'habilitation Information de l'ODG	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Х

			NI	Mesure de traitement en 1er constat		Récui	rrence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitati on)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)		Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR27 Mesure type n°8	Réalisation d'un programme de travaux non validé par la commission professionnelle de l'ODG	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées ou Retrait d'habilitation Information de l'ODG	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Х
				Dispositions	de récolte			
PR28	Non-respect de la date du ban des vendanges	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de production concernée	Contrôle supplémentaire au plus tard lors de la campagne suivante	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de production concernée (Contrôle supplémentaire lors de la campagne suivante)	Suspension d'habilitation activité production de raisins (Contrôle supplémentaire)	X
PR29	Parcelle non totalement vendangée	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées et contrôle supplémentaire d'autres parcelles (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation activité production de raisins jusqu'à la campagne suivante activité de production de raisins (Contrôle supplémentaire)	
PR30	Absence de suivi ou d'enregistrement de la maturité	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Avertissement (contrôle supplémentaire)	Suspension ou retrait d'habilitation activité de production de raisins	
PR30	Non-respect de la richesse minimale en sucre des raisins	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour le lot ou produit concerné + contrôle supplémentaire	à l'occasion du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour le lot ou produit concerné + Contrôle supplémentaire (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Suspension ou Retrait d'habilitation activité de production de raisins	

			Nécessité de			Récui	rrence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitati on)	fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
PR31	Non-respect du rendement annuel avec réfaction de rendement le cas échéant	Suivi	Oui	Avertissement + Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de production représentant un surplus	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur: Attestation de livraison des volumes en vue de leur destruction par envoi aux usages industriels	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de production concernée (Contrôle supplémentaire sur les produits de la campagne)	Suspension de l'habilitation activité production de raisins (contrôle supplémentaire)	
				Dispositions relativ	es à la vinification			
V1	Lieu de vinification situé hors de l'aire géographique ou de l'aire de proximité immédiate	Habilitati on	Non	Refus d'habilitation				
V1	Lieu de vinification situé hors de l'aire géographique ou de l'aire de proximité immédiate	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la production du chai concernée + Retrait d'habilitation activité vinification				
V2	Absence d'attestation de livraison et de document d'accompagnement à la destruction (Titre de mouvement)	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur: Attestation de livraison des volumes en vue de leur destruction par envoi aux usages industriels	Retrait du bénéfice de l'appellation pour un volume équivalent de vin de l'appellation en stock (Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur)	Suspension d'habilitation activité vinification (Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur)	
V3	Non-respect des règles relatives à l'enrichissement	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de production concernée + contrôle supplémentaire	A l'occasion du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de production concernée (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation activité vinification (Contrôle supplémentaire)	

			Nécessité de			Récui	rrence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitati on)	fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
V4	Non-respect du TAVNM	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de production concernée + contrôle supplémentaire	A l'occasion du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de production concernée + Suspension ou retrait d'habilitation activité vinification (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation activité vinification	Х
V4	Non-respect du TAVM après enrichissement au stade de la vinification	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les lots concernés + contrôle supplémentaire	A l'occasion du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les lots concernés (Contrôle supplémentaire sur la campagne suivante)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les lots concernés + Suspension ou retrait d'habilitation activité vinification (Contrôle supplémentaire)	X
V5	Mauvais entretien du chai et/ou du matériel.	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Avertissement + Contrôle supplémentaire (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation activité vinification (Contrôle supplémentaire)	Х
V6	Utilisation de Matériel Interdit	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation activité vinification (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation activité vinification	Х
V7	Non-respect des règles d'assemblage	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour le lot concerné ou à défaut d'un volume de vins de la récolte considérée	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour le lot concerné ou à défaut d'un volume de vins de la récolte considérée (Contrôle supplémentaire)	Suspension ou retrait de l'habilitation activité de vinification (Contrôle supplémentaire)	X
V11	Capacité de cuverie insuffisante	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation activité de vinification (Contrôles supplémentaire)	Retrait d'habilitation activité de vinification	Х

			Nécessité de			Récui	rrence	Points de contrôle			
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitati on)	fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient			
V8	Absence de registres de manipulations et des analyses réalisées avant ou après conditionnement dans les conditions fixées par le cahier des charges	Suivi			Cf DCC tous SIQO hors AE	3, Op3 Registres					
Dispositions relatives aux vins mousseux											
V9	Non-respect du taux de rebêche	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de production concernée (volume de rebêche)	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur (Déclaration de revendication des vins de base Déclaration de récolte)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la part de production concernée (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation activité de vinification (Contrôle supplémentaire)	X			
		(Opérateurs const	ituant un Volume Comp	olémentaire Individuel / Vol	ume Substituable Individuel					
V10	Absence de destruction des volumes liés à un VSI lorsqu'il est mis en œuvre	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les volumes non revendiqués en VSI ou pour un volume équivalent	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Suspension d'habilitation activité de vinification (Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur)	Retrait d'habilitation activité de vinification				
V11	Capacité de cuverie insuffisante (pour les opérateurs ayant constitué du VCI)	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour un volume VCI équivalent à la capacité de cuverie insuffisante (Contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour un volume VCI équivalent à la capacité de cuverie insuffisante+ Contrôles supplémentaire (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	х			

			Nécessité de			Récui	rrence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitati on)	fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
V12	Mobilisation du volume VCI et déclaration de revendication erronée	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation	Х
V12	Mobilisation du volume VCI et déclaration de revendication absente	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Retrait d'habilitation		X
V13	Absence de registre VCI	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les volumes revendiqués en VCI	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Suspension d'habilitation activité de vinification (Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur)	Retrait d'habilitation activité de vinification	Х
V13	Erreur dans le registre VCI avec incidence faible	Suivi			Cf Op3 DCC tous	SIQO		Х
V13	Erreur dans le registre VCI avec incidence forte	Suivi			Cf Op3 DCC tous	SIQO		Х
V14	Absence de destruction VCI non revendiqué	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les volumes non revendiqués en VCI ou pour un volume équivalent	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Suspension d'habilitation activité de vinification (Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur)	Retrait d'habilitation activité de vinification	Х
V15	VCI non identifié en cuve	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation	X
V15	VCI conditionné	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Avertissement et contrôle produit (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les volumes concernés (contrôle supplémentaire)	Х

			Nécessité de			Récur	rence	Points de contrôle			
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitati on)	fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient			
Dispositions relatives à l'Elevage											
E1	Aire géographique d'élevage	Habilitati on	Non	Refus d'habilitation temporaire jusqu'à mise en conformité	Contrôle supplémentaire sur site externe préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation		Х			
E1	Aire géographique d'élevage	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la production du chai concernée	Contrôle externe supplémentaire	Suspension d'habilitation jusqu'à mise en conformité activité élevage (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation activité élevage	Х			
E2	Mauvais entretien du chai et/ou du matériel.	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Avertissement + Contrôle supplémentaire en cours de campagne (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation activité vinification (Contrôle supplémentaire)	х			
E3	Non-respect de la durée d'élevage	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour le volume concerné + contrôle supplémentaire (contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation totale ou partielle activité vinification (Contrôle supplémentaire)	Х			

			Nécessité de			Récur	rence	Points de contrôle	
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitati on)	fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient	
E4	Mise à disposition des registres de manipulations et des analyses réalisées avant ou après conditionnement dans les conditions fixées par le cahier des charges	Suivi		Cf DCC tous SIQO hors AB, Op3 Registres					
				Dispositions r	elatives au conditionnemer	nt			
C1	Registre des manipulations non renseigné ou absent Non mise à disposition des analyses effectuées avant ou après conditionnement	nipulations non eigné ou absent nise à disposition ralyses effectuées vant ou après Cf DCC tous SIQO hors AB, Op3 Registres							
C2	Non mise à disposition des échantillons représentatifs des lots conditionnés	Suivi	Oui	Avertissement et contrôle supplémentaire sur le produit	A l'occasion de ce contrôle supplémentaire	Avertissement et contrôle supplémentaire (A l'occasion du contrôle supplémentaire au plus tard lors de la campagne suivante)	Suspension ou retrait d'habilitation activité de conditionnement (Contrôle supplémentaire)		

			Nécessité de			Récui	rence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitati on)	fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
C2	Non-respect de l'obligation de conservation en l'état des produits faisant l'objet d'un contrôle selon les conditions prévues par le cahier des charges	Suivi	Oui	Avertissement et contrôle supplémentaire sur le produit	A l'occasion de ce contrôle supplémentaire	Avertissement + contrôle supplémentaire (à l'occasion du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	
C2	Non-respect de l'obligation de conservation d'échantillons témoins et/ou copies des documents d'accompagnement des vins exportés	Suivi	Oui	Avertissement + contrôle supplémentaire	à l'occasion du contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire sur plusieurs lots et/ ou suspension d'habilitation activité de conditionnement, (A l'occasion du contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation activité de conditionnement	
C3	Lieu spécifique non conforme pour le stockage des produits conditionnés	Habilitati on	Oui	Refus d'habilitation temporaire jusqu'à mise en conformité	Contrôle supplémentaire sur site externe préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation		Х
C3	Lieu spécifique non conforme pour le stockage des produits conditionnés	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation activité de conditionnement (Contrôle supplémentaire de l'outil de production)	Suspension ou retrait d'habilitation activité de conditionnement (Contrôle supplémentaire de l'outil de production)	Х

			Nécessité de			Récur	rence	Points de contrôle		
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitati on)	fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient		
C4	Non-respect des règles de mise en marché à destination des consommateurs	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation sur un volume équivalent encore en stock de la récolte considérée + contrôle supplémentaire	à l'occasion du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation sur un volume de vins encore en stock de la récolte considérée + contrôle supplémentaire (à l'occasion du contrôle supplémentaire)	Suspension ou retrait d'habilitation activité de vinification, élevage, conditionnement + contrôle supplémentaire (à l'occasion du contrôle supplémentaire)			
C5	Non-respect des règles d'étiquetage et/ou de présentation prévues au cahier des charges	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire de la correction des prochaines étiquettes	Contrôle supplémentaire (Contrôle documentaire de la correction des prochaines étiquettes)	Suspension d'habilitation pour l'activité de conditionnement (contrôle supplémentaire)			
C6	Locaux destinés au conditionnement situés hors de l'aire	Habilitati on	Non	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire sur site externe préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation				
C6	Locaux destinés au conditionnement situés hors de l'aire	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour la production du chai concernée	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation jusqu'à mise en conformité activité conditionnement (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation activité conditionnement			
Dispositions relatives aux examens analytiques et sensoriels suite à un prélèvement dans le cadre du contrôle produit										
EA1	Analyse non conforme pour un élément pouvant évoluer favorablement (sucres, FML)	Suivi	Oui	Avertissement + obligation de conservation du lot et possibilité de remise en cercle du lot	Contrôle supplémentaire sur le même lot	Avertissement + obligation de conservation du lot et contrôle supplémentaire sur d'autres lots (contrôle supplémentaire sur le lot conservé)	Suspension ou Retrait d'habilitation pour l'activité concernée + retrait du bénéfice de l'appellation (contrôle supplémentaire)			

			Nécessité de			Récur	rence	Points de contrôle
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitati on)	fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
EA1	Analyse non conforme pour un élément ne pouvant pas évoluer favorablement (acidité volatile)	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation du lot concerné + contrôle supplémentaire	à l'occasion du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation du lot concerné et des contrôles supplémentaires sur les produits de la campagne suivante (A l'occasion des contrôles supplémentaires)	Suspension ou Retrait d'habilitation activité de conditionnement (Contrôle supplémentaire)	
EA1	Analyse non conforme (vin non loyal et marchand)	Suivi	Oui	Contrôles supplémentaires sur les produits - Retrait du bénéfice de l'appellation et signalement du caractère ni loyal ni marchand à l'opérateur	à l'occasion du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation activité concernée + retrait du bénéfice de l'appellation pour le lot concerné (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation	
				Traça	bilité			
Op2 Viti	Absence de déclaration de revendication	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Retrait d'habilitation		
Op2 Viti	Déclaration de revendication Erronée	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle sur la base des éléments transmis par les opérateurs	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation	

			Nécessité de			Récu	rence	Points de contrôle	
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitati on)	fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient	
Op2 Viti	Déclaration de revendication hors délai	Suivi	Non	Avertissement	so	Avertissement + contrôle supplémentaire à la campagne suivante (contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire) Ou retrait du bénéfice du l'appellation (contrôle supplémentaire)		
Op5 Viti	Incohérence entre la déclaration de revendication et la déclaration de récolte, SV11 ou SV12, ou extrait de comptabilité matière	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle sur la base des éléments transmis par l'opérateurs	Suspension d'habilitation (toutes activités) avec éventuellement déclassement d'un volume de vins de la récolte considérée (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation (toutes activités) avec éventuellement retrait du bénéfice de l'appellation d'un volume de vins de la récolte considérée		
Op2 Viti	Absence de déclaration préalable d'affectation parcellaire	Suivi			DCC tous SIQO OP 2 Obliga	ations Déclaratives		Х	
Op2 Viti	Déclaration préalable d'affectation parcellaire Erronée	Suivi	DCC tous SIQO OP 2 Obligations Déclaratives				Х		
Op2 Viti	Déclaration de déclassement : absente ou erronée avec incidence faible ou forte sur le respect du cahier des charges	Suivi		DCC tous SIQO OP 2 Obligations Déclaratives					

			Nécessité de			Récui	rrence	Points de contrôle	
Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi / habilitati on)	fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicables uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient	
Op2 Viti	Déclaration de repli : absente ou erronée avec incidence faible ou forte sur le respect du cahier des charges	Suivi		DCC tous SIQO OP 2 Obligations Déclaratives					
Op2 Viti	Absence de déclaration de remaniement des parcelles	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Lors du prochain contrôle de suivi	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation toutes activités avec éventuellement déclassement d'un volume de vins issu de la (ou des) parcelles en cause (Contrôle supplémentaire)	Х	
Op2 Viti	Non-respect des délais et modalités définies dans le cahier des charges concernant la déclaration de remaniement des parcelles	Suivi	Non	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi	Contrôle supplémentaire (à l'occasion du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles concernées	Х	
Op2 Viti	Déclaration d'intention de production	Suivi			DCC tous SIQO Op2 Obliga	tions Déclaratives		X	
Op3 Viti	Obligation de tenue de registres ou de listes de parcelles (cahier des charges) : absente ou erronée avec incidence faible ou forte sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	DCC tous SIQO, Op3 Registres					

2.7 Répertoire de traitement des manquements applicables aux évaluations d'ODG réalisés par les OI

			Nécessité de fournir à l'Ol				rrence
Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Refus caractérisé de contrôle ou d'accès à certains documents	Suivi	Non	Évaluation supplémentaire	Évaluation supplémentaire	Évaluation supplémentaire	
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Plan d'actions suite à un manquement mis en œuvre au-delà du délai maximal convenu, avec incidence faible sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Non	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Évaluation documentaire supplémentaire (Evaluation supplémentaire)
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Plan d'actions suite à un manquement mis en œuvre au-delà du délai maximal convenu, avec incidence forte sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Oui	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Au plus tard de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi du prochain de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Avertissement ou évaluation supplémentaire (Evaluation supplémentaire)
O2 Organisation de l'ODG	Défaut de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne, avec incidence faible sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Oui	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Évaluation documentaire supplémentaire (Évaluation supplémentaire)

Entrée en application au plus tard le : 20/08/2021

			Nécessité de			Récu	rrence
Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	fournir à l'Ol un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O2 Organisation de l'ODG	Défaut de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne, avec incidence forte sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Oui	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Évaluation supplémentaire (Au plus tard lors du prochain de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Avertissement ou évaluation supplémentaire (Evaluation supplémentaire)
O2 Organisation de l'ODG	Anomalie dans la modification ou absence de la convention de délégation mandatement	Suivi	Non	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Évaluation supplémentaire (Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Avertissement ou évaluation supplémentaire (Evaluation supplémentaire)
O2 Organisation de l'ODG	Absence de mise à jour des documents	Suivi	Non	Avertissement	Lors du prochain de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Évaluation supplémentaire (Évaluation supplémentaire)

			Nécessité de			Récu	rrence
Points de contrôle			fournir à l'Ol un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O3 Gestion des informations	- Anomalie relative à la gestion des déclarations d'identification et à leur transmission le cas échéant aux autres ODG - Anomalie relative à la transmission des demandes d'habilitation à l'organisme de contrôle (déclarations d'identification, rapports de contrôle interne)	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Évaluation supplémentaire (Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Évaluation supplémentaire
O3 Gestion des informations	Absence de mise à disposition du cahier des charges ou du plan d'inspection	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (Lors du de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Avertissement ou évaluation supplémentaire (évaluation supplémentaire)
O3 Gestion des informations	Absence de mise à jour ou de mise à disposition de la liste des opérateurs identifiés	Suivi	Oui	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Evaluation supplémentaire

			Nécessité de			Récu	rrence
Points de contrôle	I IVA '		Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	
O4 Réalisation des contrôles internes	Non-respect des fréquences ou des méthodes de contrôle	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Avertissement ou Évaluation supplémentaire (Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Avertissement ou évaluation supplémentaire (Evaluation supplémentaire)
O4 Réalisation des contrôles internes	Contrôle(s) réalisé(s) au-delà de la période de référence imposée, sans justification	Suivi	Oui	-	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Avertissement ou évaluation supplémentaire (évaluation supplémentaire)
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne – ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG (hors habilitation)	Suivi	Non	-	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Avertissement ou évaluation supplémentaire (Évaluation supplémentaire)
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne – ou du document en tenant lieu -, avec incidence forte sur le respect des missions de l'ODG (hors habilitation)	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Avertissement ou évaluation supplémentaire

	Points de contrôle Libellés des manquements Type fourr un d'a forr		Nécessité de			Récu	rrence
			fournir à l'Ol un plan d'action formalisé (oui/non) Mesure de traitement en 1 ^{er} constat		Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne – ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG (dans le cadre de l'habilitation)	Suivi	Non	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Avertissement ou évaluation supplémentaire
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne – ou du document en tenant lieu -, avec incidence forte sur le respect des missions de l'ODG (dans le cadre de l'habilitation)	Suivi	Oui	Évaluation supplémentaire	Évaluation supplémentaire	Évaluation supplémentaire	Évaluation supplémentaire
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence d'archivage des rapports de contrôle interne ou des documents permettant de le justifier, aboutissant à une difficulté à évaluer les pratiques de l'ODG	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (Évaluation supplémentaire)	Avertissement ou évaluation supplémentaire (évaluation supplémentaire)

			Nécessité de			Récu	irrence
Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	fournir à l'Ol un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O4 Réalisation des contrôles internes	Insuffisances dans la mise en œuvre du plan d'actions	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Avertissement ou évaluation supplémentaire (Evaluation supplémentaire)
O4 Réalisation des contrôles internes	Procédures non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi	Oui	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	(évaluation supplémentaire)
O5 Suites aux contrôles internes	Retard dans le suivi des manquements	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Avertissement ou évaluation supplémentaire (évaluation supplémentaire)

			Nécessité de			Récu	rrence
Points de contrôle			fournir à l'Ol un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O5 Suites aux contrôles internes	Absence de suivi des manquements des opérateurs	Suivi	Oui	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire(Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Avertissement ou évaluation supplémentaire (Evaluation supplémentaire)
O6 Dégustateurs le cas échéant	Absence de proposition de dégustateurs formés ou absence de représentation de l'ensemble des collèges requis	Suivi	Oui	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Evaluation supplémentaire (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	
O6 Dégustateurs le cas échéant	Formations des dégustateurs non conformes aux dispositions prévues	Suivi	Oui	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Evaluation supplémentaire (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	

	Points de Libellés des manquements Type		Nécessité			Récu	rrence	Point de contrôle	
de			de fournir à l'OI un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	applicable uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient	
OVIT1	VCI : Défaut de transmission des données collectives à l'OCO ou aux services de l'INAO	Suivi	Oui	Avertissement	évaluation documentaire supplémentaire	Evaluation supplémentaire + Avertissement (Au cours de l'évaluation supplémentaire)	Evaluation supplémentaire + Avertissement (Au cours de l'évaluation supplémentaire)	Х	
OVIT2	VCI : données collectives erronées ou incomplètes	Suivi		Avertissement	évaluation documentaire supplémentaire	Evaluation supplémentaire + Avertissement (Au cours de l'évaluation supplémentaire)	Evaluation supplémentaire + Avertissement (Au cours de l'évaluation supplémentaire)	Х	
OVIT3	Recensement erroné des parcelles irrigables sur l'appellation	Suivi		DCC tous SIQO O4 Réalisation des contrôles internes					
OVIT3	Mauvaise gestion des déclarations d'irrigation	Suivi		DCC tous SIQO O2 Organisation de l'ODG					

Points de contrôle	Libellés des manquements	Туре	Nécessité de fournir à l'OI un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Point de contrôle applicable uniquement aux cahiers des charges qui le prévoient
OVIT4	Mauvaise gestion des déclarations de remaniement de parcelles	Suivi			DCC tous SIQO O2 Org	ganisation de l'ODG		Х

Observations:

⁻ Les éventuels manquements relevés chez les organismes délégataires de l'ODG dans le domaine du contrôle interne sont notifiés à l'ODG, qui devra se rapprocher du délégataire pour les traiter en concertation avec lui. Lorsque la nature ou la récurrence des manquements le justifie, l'INAO devra informer l'ODG que la délégation ne pourra pas être maintenue en l'absence de retour à la conformité.



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO

Glossaire

Publiée le : 20/08/2021

Action ou mesure corrective Action entreprises par la partie concernée par un manquement, dans un délai à préciser, afin d'éviter la répétition du manquement. Action ou mesure correctrice Action entreprise par la partie concernée par un manquement dans les plus brefs délais afin de corriger l'effet du manquement sur les produits/dossiers impactés (si cela est encore possible); On parle aussi d'action ou de mesure curative. Anomalie Constatation par un agent de l'Ol lors d'un contrôle opérateur ou d'un contrôle des conditions de production qu'un point du cahier des charges n'est pas respecté mais est susceptible de faire l'objet d'une correction dans le délai maximum d'un mois. Les anomalies ne sont donc pas applicables pour les évaluations des ODG et le contrôle des produits. Action ou mesure Voir Action ou mesure correctrice Mesure ou action préventive CDC Cahier des charges CEO Contrôle Interne; contrôle réalisé par l'ODG ou sous sa responsabilité CVI Casier Viticole Informatisé Corpus Ensemble des textes relatifs aux produits sous SIQO de la réglementation européenne et nationale, ainsi que les textes de l'INAO encadrant les modalités de réalisation des contrôles État d'habilitation sur décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévuse au chapitre traitement des manquements. INAO Institut national de l'origine et de la qualité Méthodes de contrôles Visuels, documentaires, par mesure, analytiques, examens sensoriels Modes de taille Architecture de la taille Observation de Tout élément de contexte que l'opérateur juge utile de porter à la connaissance de l'organisme d'inspection et de l'INAO. OC Organismes de contrôle ; cette notion regroupe des organismes certificateurs et les organismes d'inspection		
corrective un délai à préciser, afin d'éviter la répétition du manquement. On parle aussi d'action ou de mesure préventive. Action ou mesure correctrice Action entreprise par la partie concernée par un manquement dans les plus brefs délais afin de corriger l'effet du manquement sur les produits/dossiers impactés (si cela est encore possible); On parle aussi d'action ou de mesure curative. Anomalie Constatation par un agent de l'Ol lors d'un contrôle opérateur ou d'un contrôle des conditions de production qu'un point du cahier des charges n'est pas respecté mais est susceptible de faire l'objet d'une correction dans le délai maximum d'un mois. Les anomalies ne sont donc pas applicables pour les évaluations des ODG et le contrôle des produits. Action ou mesure curative Voir Action ou mesure correctrice Mesure ou action préventive CDC Cahier des charges CEO Commission Chargée de l'Examen Organoleptique CI Contrôle Interne ; contrôle réalisé par l'ODG ou sous sa responsabilité CVI Casier Viticole Informatisé Corpus Ensemble des textes relatifs aux produits sous SIQO de la réglementation européenne et nationale, ainsi que les textes de l'INAO encadrant les modalités de réalisation des contrôles État d'habilitation « retirés » Suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements. INAO Institut national de l'origine et de la qualité Méthodes de contrôles Visuels, documentaires, par mesure, analytiques, examens sensoriels Modes de taille Architecture de la taille Observation de l'opérateur Organismes certificateurs OCO Organismes de contrôle ; cette notion regroupe des organismes certificateurs et les organismes d'inspection	AB:	Agriculture Biologique
Action ou mesure correctrice Action entreprise par la partie concernée par un manquement dans les plus brefs délais afin de corriger l'effet du manquement sur les produits/dossiers impactés (si cela est encore possible); On parle aussi d'action ou de mesure curative. Anomalie Constatation par un agent de l'Ol lors d'un contrôle opérateur ou d'un contrôle des conditions de production qu'un point du cahier des charges n'est pas respecté mais est susceptible de faire l'objet d'une correction dans le délai maximum d'un mois. Les anomalies ne sont donc pas applicables pour les évaluations des ODG et le contrôle des produits. Action ou mesure curative Mesure ou action préventive CDC Cahier des charges CEO Commission Chargée de l'Examen Organoleptique Cl Contrôle Interne ; contrôle réalisé par l'ODG ou sous sa responsabilité CVI Casier Víticole Informatisé Corpus Ensemble des textes relatifs aux produits sous SIQO de la réglementation européenne et nationale, ainsi que les textes de l'INAO encadrant les modalités de réalisation des contrôles État d'habilitation « retirés » Suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements. INAO Institut national de l'origine et de la qualité Méthodes de contrôles Visuels, documentaires, par mesure, analytiques, examens sensoriels Modes de taille Architecture de la taille Observation de l'opérateur Oc Organismes certificateurs OCO Organismes de contrôle ; cette notion regroupe des organismes certificateurs et les organismes d'inspection		
les plus brefs délais afin de corriger l'effet du manquement sur les produits/dossiers impactés (si cela est encore possible); On parle aussi d'action ou de mesure curative. Anomalie Constatation par un agent de l'Ol lors d'un contrôle opérateur ou d'un contrôle des conditions de production qu'un point du cahier des charges n'est pas respecté mais est susceptible de faire l'objet d'une correction dans le délai maximum d'un mois. Les anomalies ne sont donc pas applicables pour les évaluations des ODG et le contrôle des produits. Action ou mesure Curative Wesure ou action préventive CDC Cahier des charges CEO Commission Chargée de l'Examen Organoleptique CI Contrôle Interne ; contrôle réalisé par l'ODG ou sous sa responsabilité CVI Casier Víticole Informatisé Corpus Ensemble des textes relatifs aux produits sous SIQO de la réglementation européenne et nationale, ainsi que les textes de l'INAO encadrant les modalités de réalisation des contrôles État d'habilitation « retirés » Suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements. INAO Institut national de l'origine et de la qualité Méthodes de contrôles Visuels, documentaires, par mesure, analytiques, examens sensoriels Modes de taille Observation de l'opérateur Tout élément de contexte que l'opérateur juge utile de porter à la connaissance de l'organisme d'inspection et de l'INAO. OC Organismes certificateurs OCO Organismes de contrôle ; cette notion regroupe des organismes certificateurs et les organismes d'inspection		On parle aussi d'action ou de mesure préventive.
contrôle des conditions de production qu'un point du cahier des charges n'est pas respecté mais est susceptible de faire l'objet d'une correction dans le délai maximum d'un mois. Les anomalies ne sont donc pas applicables pour les évaluations des ODG et le contrôle des produits. Action ou mesure curative Mesure ou action préventive CDC Cahier des charges CEO Commission Chargée de l'Examen Organoleptique CI Contrôle Interne ; contrôle réalisé par l'ODG ou sous sa responsabilité CVI Casier Viticole Informatisé Corpus Ensemble des textes relatifs aux produits sous SIQO de la réglementation européenne et nationale, ainsi que les textes de l'INAO encadrant les modalités de réalisation des contrôles État d'habilitation « retirés » LinaO Institut national de l'origine et de la qualité Méthodes de contrôles Visuels, documentaires, par mesure, analytiques, examens sensoriels Modes de taille Observation de l'opérateur OCO Organismes certificateurs ont de set sontrôle; cette notion regroupe des organismes certificateurs et les organismes d'inspection		les plus brefs délais afin de corriger l'effet du manquement sur les produits/dossiers impactés (si cela est encore possible);
Mesure ou action préventive CDC Cahier des charges CEO Commission Chargée de l'Examen Organoleptique CI Contrôle Interne ; contrôle réalisé par l'ODG ou sous sa responsabilité CVI Casier Viticole Informatisé Corpus Ensemble des textes relatifs aux produits sous SIQO de la réglementation européenne et nationale, ainsi que les textes de l'INAO encadrant les modalités de réalisation des contrôles État d'habilitation Suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements. INAO Institut national de l'origine et de la qualité Méthodes de contrôles Visuels, documentaires, par mesure, analytiques, examens sensoriels Modes de taille Architecture de la taille Observation de l'opérateur Conaissance de l'organisme d'inspection et de l'INAO. OC Organismes certificateurs OCO Organismes de contrôle ; cette notion regroupe des organismes certificateurs et les organismes d'inspection	Anomalie	contrôle des conditions de production qu'un point du cahier des charges n'est pas respecté mais est susceptible de faire l'objet d'une correction dans le délai maximum d'un mois. Les anomalies ne sont donc pas applicables pour les évaluations des ODG et le contrôle des
CDC Cahier des charges CEO Commission Chargée de l'Examen Organoleptique CI Contrôle Interne ; contrôle réalisé par l'ODG ou sous sa responsabilité CVI Casier Viticole Informatisé Corpus Ensemble des textes relatifs aux produits sous SIQO de la réglementation européenne et nationale, ainsi que les textes de l'INAO encadrant les modalités de réalisation des contrôles État d'habilitation Suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements. INAO Institut national de l'origine et de la qualité Méthodes de contrôles Visuels, documentaires, par mesure, analytiques, examens sensoriels Modes de taille Architecture de la taille Observation de l'opérateur connaissance de l'organisme d'inspection et de l'INAO. OC Organismes certificateurs OCO Organismes de contrôle ; cette notion regroupe des organismes certificateurs et les organismes d'inspection		Voir Action ou mesure correctrice
CEO Commission Chargée de l'Examen Organoleptique CI Contrôle Interne ; contrôle réalisé par l'ODG ou sous sa responsabilité CVI Casier Viticole Informatisé Corpus Ensemble des textes relatifs aux produits sous SIQO de la réglementation européenne et nationale, ainsi que les textes de l'INAO encadrant les modalités de réalisation des contrôles État d'habilitation Suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements. INAO Institut national de l'origine et de la qualité Méthodes de contrôles Visuels, documentaires, par mesure, analytiques, examens sensoriels Modes de taille Architecture de la taille Observation de l'opérateur Connaissance de l'organisme d'inspection et de l'INAO. OC Organismes certificateurs OCO Organismes de contrôle ; cette notion regroupe des organismes certificateurs et les organismes d'inspection		Voir Action ou mesure corrective.
CVI Casier Viticole Informatisé CVI Casier Viticole Informatisé Corpus Ensemble des textes relatifs aux produits sous SIQO de la réglementation européenne et nationale, ainsi que les textes de l'INAO encadrant les modalités de réalisation des contrôles État d'habilitation Suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements. INAO Institut national de l'origine et de la qualité Méthodes de contrôles Visuels, documentaires, par mesure, analytiques, examens sensoriels Modes de taille Architecture de la taille Observation de l'opérateur Connaissance de l'organisme d'inspection et de l'INAO. OC Organismes certificateurs OCO Organismes de contrôle ; cette notion regroupe des organismes certificateurs et les organismes d'inspection	CDC	Cahier des charges
CVI Casier Viticole Informatisé Corpus Ensemble des textes relatifs aux produits sous SIQO de la réglementation européenne et nationale, ainsi que les textes de l'INAO encadrant les modalités de réalisation des contrôles État d'habilitation Suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements. INAO Institut national de l'origine et de la qualité Méthodes de contrôles Visuels, documentaires, par mesure, analytiques, examens sensoriels Modes de taille Architecture de la taille Observation de l'opérateur Connaissance de l'organisme d'inspection et de l'INAO. OC Organismes certificateurs OCO Organismes de contrôle ; cette notion regroupe des organismes certificateurs et les organismes d'inspection	CEO	Commission Chargée de l'Examen Organoleptique
Corpus Ensemble des textes relatifs aux produits sous SIQO de la réglementation européenne et nationale, ainsi que les textes de l'INAO encadrant les modalités de réalisation des contrôles État d'habilitation Suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements. INAO Institut national de l'origine et de la qualité Méthodes de contrôles Visuels, documentaires, par mesure, analytiques, examens sensoriels Modes de taille Architecture de la taille Observation de l'opérateur Tout élément de contexte que l'opérateur juge utile de porter à la connaissance de l'organisme d'inspection et de l'INAO. OC Organismes certificateurs OCO Organismes de contrôle ; cette notion regroupe des organismes certificateurs et les organismes d'inspection	CI	Contrôle Interne ; contrôle réalisé par l'ODG ou sous sa responsabilité
réglementation européenne et nationale, ainsi que les textes de l'INAO encadrant les modalités de réalisation des contrôles État d'habilitation « retirés » Suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements. INAO Institut national de l'origine et de la qualité Méthodes de contrôles Visuels, documentaires, par mesure, analytiques, examens sensoriels Modes de taille Observation de l'opérateur Ocumentaires, par mesure, analytiques, examens d'inspection de l'opérateur juge utile de porter à la connaissance de l'organisme d'inspection et de l'INAO. Ocumentation de l'organisme d'inspection et de l'INAO. Ocumentation de l'organisme d'inspection et de l'INAO.	CVI	Casier Viticole Informatisé
 « retirés » prévues au chapitre traitement des manquements. INAO Institut national de l'origine et de la qualité Méthodes de contrôles Visuels, documentaires, par mesure, analytiques, examens sensoriels Modes de taille Architecture de la taille Observation de l'opérateur connaissance de l'organisme d'inspection et de l'INAO. OC Organismes certificateurs OCO Organismes de contrôle ; cette notion regroupe des organismes certificateurs et les organismes d'inspection 	Corpus	réglementation européenne et nationale, ainsi que les textes de
Méthodes de contrôles Visuels, documentaires, par mesure, analytiques, examens sensoriels Modes de taille Architecture de la taille Observation de l'opérateur Connaissance de l'organisme d'inspection et de l'INAO. OC Organismes certificateurs OCO Organismes de contrôle ; cette notion regroupe des organismes certificateurs et les organismes d'inspection		
sensoriels Modes de taille Architecture de la taille Observation de l'opérateur Tout élément de contexte que l'opérateur juge utile de porter à la connaissance de l'organisme d'inspection et de l'INAO. OC Organismes certificateurs OCO Organismes de contrôle ; cette notion regroupe des organismes certificateurs et les organismes d'inspection	INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
Observation de l'opérateur Dout élément de contexte que l'opérateur juge utile de porter à la connaissance de l'organisme d'inspection et de l'INAO. OC Organismes certificateurs OCO Organismes de contrôle ; cette notion regroupe des organismes certificateurs et les organismes d'inspection	Méthodes de contrôles	
l'opérateur connaissance de l'organisme d'inspection et de l'INAO. OC Organismes certificateurs OCO Organismes de contrôle ; cette notion regroupe des organismes certificateurs et les organismes d'inspection	Modes de taille	Architecture de la taille
l'opérateur connaissance de l'organisme d'inspection et de l'INAO. OC Organismes certificateurs OCO Organismes de contrôle ; cette notion regroupe des organismes certificateurs et les organismes d'inspection	Observation de	Tout élément de contexte que l'opérateur juge utile de porter à la
OCO Organismes de contrôle ; cette notion regroupe des organismes certificateurs et les organismes d'inspection		
certificateurs et les organismes d'inspection	OC	Organismes certificateurs
ODG Organisme de défense et de gestion	OCO	
<u> </u>	ODG	Organisme de défense et de gestion

Entrée en application au plus tard le : 20/08/2021



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO

Version 00

OI	Organisme d'inspection
Opérateurs habilités inactifs	Opérateurs engagés dans la démarche mais qui n'utilise plus le signe temporairement
Opérateurs résiliés	Opérateurs ne souhaitant plus bénéficier du signe
Opérateurs suspendus	Décision de l'OC d'invalider temporairement l'habilitation pour toute ou partie selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements.
PPC	Principal Point à Contrôler
Recours auprès de l'Ol	Mise en cause par l'opérateur des résultats de l'inspection.
Règles de taille	Nombre d'yeux francs.
Revue de rapport de contrôle interne	Vérification documentaire par l'OC du rapport de contrôle interne (exhaustivité et conclusions dont, le cas échéant, vérification par l'ODG du retour à la conformité).
SIQO	Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine
Types de contrôles	Documentaires hors site ou sur site

Entrée en application au plus tard le : 20/08/2021